Flash Info

Commune de Nassogne

Revue périodique d'informations | n° 59 | Décembre 2021

Editeur responsable: Marc Quirynen

Au sommaire

Le mot du bourgmestre ... 3
Le collège et le conseil communal ... 4
Annuaire des services ... 5-6
Etat-civil ... 7
Le Covid Save Ticket ... 7
L'essentiel des conseils communaux ... 8-14
Tarification pour l'eau ... 9
Des sacs bleus pour l'événementiel ... 9
Service social de collecte des déchets recyclables pour personnes à mobilité réduite ... 10
Redevande sur l'enlèvement de versages sauvages de déchets ... 10
Prime à la fréquentation au recyparc ... 12
Prix des documents d'état civil à partir du 1er janvier 2022 ... 13
Taxe sur l'enlèvement des immondices ... 14
Offres d'emploi ... 15-18
Utilisez les feux d'artifice en toute sécurité ... 18
Enquête publique: Projet de programme 2023-2027 du Plan d'Action National de réduction de pesticides (NAPAN) ... 19
Les grands feux remplacés par des petits feux ... 19
Consignes à respecter en période hivernale ... 20
Numérotation des immeubles ... 20
Utilisation de la carte eID en ligne: mise à jour du logiciel nécessaire ... 20
Le LAN, un pôle d'art contemporain à Nassogne ... 21-22
A'ssure ta route: un quiz pour tester vos connaissances en matière de sécurité routière ... 22
Cérémonie des noces d'or 2021 ... 23
Services du CPAS: tarifs à partir du 01/01/2022 ... 24
L'Epicerie sociale de Nassogne ... 25
Merci au carnaval de Nassogne ... 25
Repas mensuels du CPAS ... 25
Inondations - Aide pour le remplissage des demandes au Fonds des calamités ... 26
Inondations - Prime pour faire face aux dépenses énergétiques ... 26
Inondations - Remise ou modération proportionnelle du précomte immobilier ... 27
ALE de Nassogne ... 27
Senior focus: la boîte qui peut sauver une vie ... 27
Le couvert végétalisé permanant: une nouvelle législation pour les agriculteurs ... 28
La gestion des cours d'eau ... 28-29
Collectes des déchets ... 30
Le PCDN de Nassogne ... 31
L'Ecoteam de Nassogne ... 32
La rubrique énergie ... 32
Semaine de l'arbre 2021 ... 33
L'Office Communal du Tourisme vous emmène en promenade ... 33
Qui est l'animateur de rue ? ... 34
Objectif métier, le salon de l'orientation et des métiers ... 34
Plaines de vacances 2022 ... 35
Place aux enfants 2021 ... 35
Une école où il fait bon vivre ! Tenir compte du rythme biologique des enfants pour rendre les apprentissages plus performants ... 36
Les associations vous informent ... 37-38
Nouveau dans notre commune ... 39
100% Nassogne - Favorisons l'économie locale ... 39
Agenda ... 40-44

2022, année du renouveau ?

Après une année 2020 qui nous avait plongés dans la plus grande incertitude avec l'arrivée du coronavirus, l'année 2021 ne fut pas de meilleure stature. Les inondations subies en juillet dernier en ont remis une couche et cette chape de plomb nous accable encore aujourd'hui. En effet, comme de nombreux de ses citoyens, la commune est contrainte d'assumer d'importants travaux pour rénover bâtiments et voiries.

Plus personne ne peut le nier aujourd'hui, le virus régit les événements. Malgré les progrès des connaissances scientifiques acquises au fil de ces derniers mois, la prolifération du virus et de ses multiples variants domine toujours. La reprise des hospitalisations et des admissions aux soins intensifs met à rude épreuve le personnel soignant. Certaines de nos classes doivent fermer, ce qui occasionne des contraintes dans l'apprentissage de nos enfants. Les entreprises elles-mêmes sont confrontées à la disponibilité de leur personnel pour mener à bien leurs travaux et productions. Plus subtil encore, les recommandations issues de la Cop26 passent ainsi sous silence, alors que nous devrions nous focaliser sur la lutte contre le dérèglement climatique.

Or, l'augmentation ces derniers temps des prix de nos consommations énergétiques devrait retenir notre attention. C'est ainsi que la commune poursuit sa politique de rénovation par le remplacement de certains luminaires, en ce y compris l'éclairage public, et de certains modes de chauffage, ainsi que par une gestion active de ses consommations.

Peut-être est-ce le moment de se poser la question de la rénovation énergétique de nos logements et de nos bâtiments ? Sachez que les Guichets de l'Energie, la Commune et le CPAS peuvent vous accompagner dans vos démarches de rénovation, de demande de primes ou d'investissement. Les citoyens amenés à rénover leurs habitations suite aux dommages subis en juillet dernier doivent être attentifs à cet aspect.

En outre, que les personnes sinistrées toujours confrontées à des problèmes de logement n'hésitent pas à contacter la Commune ou le CPAS, la Région Wallonne ayant alloué des fonds pour venir en aide à ce niveau. Parallèlement à ces démarches, pour prévenir tant faire se peut les inondations, des concertations au niveau communal s'opèrent avec les instances qualifiées, pour mener à bien les mesures à adopter en regard de l'analyse de notre réseau hydrographique.

En ce qui concerne la pandémie, ayons conscience que le coronavirus fait partie de la nouvelle norme et qu'il nous incombe d'adopter des comportements responsables empreints de vigilance. Plusieurs clés pour alléger la charge des soins de santé semblent s'imposer d'elles-mêmes, à nous de les saisir.

En cette période d'incertitude, il nous faut retrouver de la détermination et du dynamisme. Que cette énergie positive soit au rendez-vous chaque jour de cette année nouvelle. Que 2022 soit à la hauteur de vos attentes !

Marc Quirynen,
Bourgmestre

COLLÈGE ET CONSEIL COMMUNAL

Marc QUIRYNEN - Bourgmestre (I.C.N - cdH)
084/21.14.32 • 0498/36.48.14 • marc.quirynen@hotmail.com

Attributions: Police et sécurité • Service population • Etat civil • Relations extérieures • Associations patriotiques • Urbanisme et aménagement du territoire • Finances • Agriculture • Gestion de la forêt.

André BLAISE - 1er échevin (I.C.N - cdH)
084/21.05.49 • 0478/88.33.45 • blaisean@msn.com

Attributions: Administration • Statut du personnel • Sports • Mobilité et sécurité routière • Jeunesse • Santé et bien-être • Logement • AIS • Famennoise • GAL Romana • Gestion du hall omnisports de Nassogne.

Marcel DAVID - 2ème échevin (I.C.N - non apparenté)
084/34.44.53 • 0479/22.52.56 • davidmarcel@skynet.be

Attributions: Travaux y compris en forêt • Distribution d'eau • Contrat de rivière • Gestion du personnel ouvrier • Bâtiments publics • Cimetières (gestion des concessions) • Gestion de la salle Saint-Pierre de Grune.

José DOCK - 3ème échevin (I.C.N - cdH)
084/22.23.47 • 0476/27.29.05 • jose.dock@gmail.com

Attributions: Tourisme • Géopark • Massif de la Grande Forêt de St-Hubert • Communication et digitalisation • Rénovation rurale • PCDR • Patrimoine • Aînés • Développement économique • Emploi • ALE • Gestion de la maison de village de Forrières.

Marie-Alice PEKEL - 4ème échevin (I.C.N - MR)
084/34.43.34 • 0471/95.29.62 • fb778101@skynet.be

Attributions: Environnement • PCDN • Propreté et embellissement des villages et des cimetières • Convention des maires (efficience énergétique) • Culture • Gestion de la salle La Petite Europe de Bande.

Florence ARRESTIER - Présidente CPAS (I.C.N - cdH)
084/21.42.14 • 0472/62.11.5 • flo.arrestier@hotmail.com

Attributions: CPAS • Enseignement et personnel attaché • Accueil extra-scolaire • Petite enfance • Gestion de la Maison Rurale de Nassogne et de la Maison de village de Masbourg.

Vincent PEREMANS - Conseiller (I.C.N - cdH)
084/34.49.79 • 0475/75.24.28 • vincent.peremans@gmail.com

Philippe LEFEBVRE - Conseiller (Ensemble - PS)
084/22.20.60 • 0475/69.27.66 • phlefebvre78@gmail.com

Christine BREDA - Conseillère (Ensemble - PS)
0497/02.22.50 - christine.breda@hotmail.be

Véronique BURNOTTE - Conseillère (Indépendante - Ecolo)
084/44.55.16 • 0473/76.92.06 • vburnotte@gmail.com

Bruno HUBERTY - Conseiller (Ensemble - MR)
084/34.50.79 • 0477/68.16.64 • garagehubertyb@hotmail.com

Jean-François CULOT - Conseiller (I.C.N - non apparenté)
084/34.49.43 • 0473/93.03.82 • fc382380@skynet.be

Jérémy COLLARD - Conseiller (I.C.N - non apparenté)
0471/77.18.10 • jerm6950@gmail.com

Lynda PROTIN - Conseillère (I.C.N - cdH)
0474/61.05.97 • linda.protin@bpost.be

Johanna COLMANT - Conseillère (Ensemble - MR)
0472/87.75.86 • j.colmant@gmail.com

Charline KINET - Conseillère (Indépendante - non apparentée)
0492/87.30.87 • charline.kinet@nassogne.be

Sophie PIERARD - Conseillère (Ensemble - non apparentée)
084/38.77.38 • 0478/59.94.51 • sopierard@gmail.com

Charles QUIRYNEN - Directeur général
084/22.07.63 • charles.quirynen@nassogne.be

Divers supports et outils de communication vous informent sur la vie de notre commune :

- ✔ Le site internet: **www.nassogne.be**
- ✔ La **newsletter hebdomadaire** envoyée par mail chaque lundi (inscription sur www.nassogne.be).
- ✔ La page **Facebook** et la chaîne **YouTube**: **Commune de Nassogne**
- ✔ Le **Flash info** trimestriel distribué en toutes-boîtes.
- ✔ En cas d'urgence: **BE-Alert** (inscription sur www.be-alert.be).

Soyez directement alerté en situation d'urgence !

- ✔ Un système développé au niveau national.
- ✔ Permet aux autorités d'informer un grand nombre d'habitants en cas d'incident et ce via plusieurs canaux différents en même temps.
- ✔ Des informations officielles, correctes, directement de la source.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur
www.be-alert.be

Besoin d'aide ? N'hésitez pas à contacter l'administration communale: Mme Nangniot (084/22.07.68) - Mme Vandorpe (084/22.07.67).

ANNUAIRE DES SERVICES

Administration communale

Place Communale - 6950 Nassogne
084/22.07.50 • www.nassogne.be

- Du lundi au vendredi: de 8h30 à 12h30 et sur rendez-vous l'après-midi.
- Possibilité de rendez-vous jusque 18h le mercredi.
- Le 1er samedi du mois, sauf juillet et août: de 9h à 12h (permanence du service population).

En raison de la situation sanitaire, l'accès aux services de l'administration communale est jusqu'à nouvel ordre uniquement possible sur rendez-vous.
Nous vous invitons à prendre contact, par téléphone ou par mail (prénom.nom@nassogne.be), avant tout déplacement. Le port du masque est obligatoire et les consignes d'hygiène et de distanciation sociale devront également être respectées lors de votre visite.

Bourgmestre
QUIRYNEN Marc 084/22.07.60

Directeur Général
QUIRYNEN Charles 084/22.07.63

Chef de bureau administratif
PAQUET Quentin 084/22.07.42

Receveur régional
MAQUET Jacqueline 084/22.07.59

Agriculture
HENQUINET Nathalie 084/22.07.49

Animation jeunesse
BIYIK Abdul - Animateur de rue 0473/73.57.77

Bibliothèque
DEMELENNE Sandra 084/37.95.03
DUMONT Amélie 084/37.95.03

Communication / Site Internet
VANDORPE Peggy 084/22.07.67
HERNANDEZ Julie 084/22.07.54

Comptabilité
BOLLE Fabian 084/22.07.47
HERNANDEZ Julie 084/22.07.54

Energie
BERTRAND Laura 084/22.07.53

Enseignement
LECOMTE Olivier - Directeur Ecoles de la Lhomme (Bande, Forrières, Lesterny) 0474/86.65.78
BANDE Olivier - Directeur Ecoles de la Wamme (Ambly, Grune, Harsin, Nassogne) 0471/26.85.32

Environnement
BERTRAND Laura 084/22.07.53

Forêt
SCHMITZ Bernadette 084/22.07.48

Gestion des salles
PIRLOT Delphine 084/22.07.57
LECOMTE Sabrina 084/22.07.52

Informatique
BOLLE Fabian 084/22.07.47
VANDORPE Peggy 084/22.07.67

Marchés publics
HERNANDEZ Julie (fournitures/services) 084/22.07.54
HENQUINET Nathalie (travaux) 084/22.07.49

Petite enfance
MOSSAY Claire 0495/54.82.65
Crèche « Les Bisounours » 084/41.18.81
Crèche « Les P'tites Chouettes » 084/36.75.36

Plan d'urgence et intervention
NANGNIOT Catherine - PLANU 084/22.07.68
PIRLOT Delphine 084/22.07.57

Population/Etat-civil
LECOMTE Sabrina 084/22.07.52
NANGNIOT Catherine 084/22.07.68
PIRLOT Delphine 084/22.07.57
THIRION Josée 084/22.07.55

Proxibus
HERNANDEZ Julie 084/22.07.54

Recettes
SCHMITZ Bernadette 084/22.07.48

Ressources humaines
LEBRUN Katy (administration) 084/22.07.61
ANDRE Nicole (enseignement) 084/22.07.62
DEGAND Sophie (enseignement) 084/22.07.56

Sport
BIYIK Abdul 0473/73.57.77

Taxes et redevances
LEBRUN Katy 084/22.07.61
FOURNY Justine 084/22.07.59

Tourisme (Office Communal du Tourisme)
LAMBERT Julie 084/22.15.58
LEVA Catherine

Travaux
HENQUINET Nathalie (administration) 084/22.07.49
PIERARD Stéphane - Chef des travaux 084/22.07.69
LAMBERT Benoit - Contremaître 0496/35.20.19
Service des eaux (garde 24 h/24) 0474/27.94.58

Urbanisme
ARNOULD Laurence - CATU 084/22.07.45
HENQUINET Nathalie (logement) 084/22.07.49

CPAS (Centre public d'action sociale)

Rue des Alliés, 46 - 6953 Forrières
Présidente: ARRESTIER Florence - 084/21.42.14
Directrice générale: CHABOT Caroline - 084/37.03.90

- Du lundi au vendredi, sur rendez-vous: 084/37.03.90 (uniquement le matin).
- Permanences chauffage (sans rendez-vous): mardi et jeudi, de 9h à 11h30.

En raison de la situation sanitaire, l'accès aux services du CPAS est jusqu'à nouvel ordre uniquement possible sur rendez-vous.

Lavoir social Les Lavandières

Rue des Alliés, 46 - 6953 Forrières
084/45.67.00

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

Rue des Alliés, 44 (étage) - 6953 Forrières
BENTZ Benoit - 0476/03.44.57
ale.nassogne@skynet.be

Par téléphone : du lundi au vendredi de 9h à 16h
Au bureau à Forrières: le mardi, sur rendez-vous.

Recyparc

Rue de Lahaut - 6950 Nassogne
084/21.06.83 - www.idelux.be

- Eté (du 1er mai au 31 octobre): du lundi au vendredi de 13h à 19h ; samedi de 9h à 18h.
- Hiver (du 1er novembre au 30 avril): du lundi au vendredi de 12h à 18h ; samedi de 9h à 18h.
- Fermé le dimanche et les jours fériés légaux.

Bibliothèque/ludothèque

Rue de Lahaut - 6950 Nassogne
084/37.95.03 - biblionassogne@hotmail.com

Mardi, de 8h à 16h • Mercredi, de 13h à 19h • Jeudi, de 13h à 17h • Samedi, de 13h à 17h.

La bibliothèque vous propose également un service "Take Away" :

→ Passez votre commande par téléphone ou mail.
→ Les bibliothécaires vous fixent un rendez-vous dans les jours à venir et préparent votre lot selon les disponibilités.
→ Au moment prévu, venez, ouvrez la porte... votre paquet est là.

La bibliothèque sera fermée du 29 décembre 2021 au 8 janvier 2022 inclus !

Office Communal du Tourisme

Rue de Lahaut - 6950 Nassogne
084/22.15.58 - office.tourisme@nassogne.be

- Hors vacances scolaires: du vendredi au dimanche, de 9h à 12h et de 13h à 16h.
- Pendant les vacances scolaires: du mardi au dimanche, de 9h à 12h et de 13h à 16h.
- Les jours fériés: de 9h à 12h et de 13h à 16h.
- Fermé les lundis et les 01/01, 01/11, 11/11 et 25/12.

Centre culturel de Nassogne

Rue de Lahaut, 3 - 6950 Nassogne
084/21.49. 08 - info@ccnassogne.be
www.ccnassogne.be

De 9h à 13h et de 14h à 17h30.

Zone de police Famenne-Ardenne

Accueil zonal de Marche-en-Famenne

Rue des Trois Bosses - 6900 Marche-en-Famenne
084/31.03.11

7 j/7, 24 h/24

Intervention urgente:
formez uniquement le 101 ou 112.

Poste de police de Nassogne

Rue Haute Voie de Marche, 5
6950 Nassogne

Pour tout dépôt de plainte ou contact avec votre agent de quartier, merci de prendre rendez-vous via l'accueil zonal.

Agents de quartier:

> **Ambly • Forrières • Lesterny:**
Delphine DELBROUCK - 0470/86.04.78

> **Bande • Grune • Harsin • Chavanne • Charneux:**
Mikaël GEORGE - 0470/17.30.03

> **Nassogne • Masbourg • Mormont:**
Denis CHARLIER - 0470/86.04.79

ETAT-CIVIL DU 16 SEPTEMBRE AU 15 DECEMBRE 2021

NAISSANCES

04/10/2021	RENAULT Lucien de Masbourg
08/10/2021	ARENS Vic de Bande
11/10/2021	GOFFART Maïa de Forrières
13/10/2021	COLLIGNON-LEPAGE Charly de Harsin
16/10/2021	KIRTEN Léna d'Ambly
19/10/2021	TOURNEUR Hortense de Bande
20/10/2021	JEANJOT Gabriel de Masbourg
20/10/2021	FAGAN Lise d'Ambly
08/11/2021	VAN WONTERGHEM Lucie de Nassogne
15/11/2021	JACOT Elisabeth de Nassogne
16/11/2021	SCHOOS Aaron d'Harsin
18/11/2021	KALLIS Alizée de Forrières
23/11/2021	THEIZEN Hazel d'Ambly
26/11/2021	PHILIPPE Lyna de Nassogne

MARIAGES

23/10/2021	LABYE Anne-Sophie et HAUTOT Maxime de Masbourg

DECES

22/09/2021	RULKIN Léona, veuve de GILLET Jean-Marie, de Grune
26/09/2021	GODEFROID Jean-Claude de Nassogne
07/10/2021	ARENS Jeannine, veuve de DUMONT Wily, de Bande
19/10/2021	BACH Marguerite, veuve de MATHIEU Jacques, de Nassogne
13/11/2021	EVRARD Georges, époux de WILKIN Odette, de Nassogne
14/11/2021	MASSON Omer, veuf de LOUVIAUX Renée, de Nassogne
21/11/2021	PONCELET Guy de Nassogne
23/11/2021	DERMIENCE Jacques d'Ambly
28/11/2021	MEERTS Jeanne, veuve de VAN HULLE Marcel, de Nassogne
04/12/2021	WILKIN Odette, veuve de EVRARD Georges, de Nassogne
05/12/2021	FISCHBACK Joséphine, veuve de JAUMIN Raymond, de Forrières

LE COVID SAVE TICKET

Trois types de certificats différents prouvent que vous êtes "covid safe":

- ✔ Le certificat de vaccination qui prouve que vous avez été vacciné contre le Covid-19 ;
- ✔ Le certificat de test qui démontre que vous avez subi un test Covid-19 avec un résultat négatif ;
- ✔ Le certificat de rétablissement qui montre que vous êtes guéri du Covid-19 après un test positif antérieur.

Comment obtenir un certificat covid ?

- → **Téléchargez l'appli officielle CovidSafeBE sur votre appareil mobile.** Choisissez votre langue et répondez à 3 questions qui vous indiqueront quels certificats Covid sont disponibles pour vous. Vous pourrez ensuite vous connecter avec votre carte d'identité électronique et télécharger/sauvegarder vos certificats.
- → Vous pouvez également **télécharger et imprimer votre certificat via le site masante.be.** L'accès la plateforme s'effectue via "itsme", via un lecteur de carte d'identité électronique ou via un code de sécurité envoyé par e-mail.
- → Il est aussi possible de demander votre Covid Safe Ticket par courrier postal, en téléphonant au **071 31 34 93 (call center automatique).** Il suffit de vous munir de votre numéro national, que vous retrouvez sur votre carte d'identité (il commence par votre date de naissance à l'envers).

Attention, le covid safe ticket n'est pas à confondre avec la carte reçue lors de votre vaccination. Cette dernière ne sera pas acceptée pour accéder aux espaces soumis au CST, même s'il vous est conseillé de la conserver.

Les séances publiques du conseil communal sont diffusées sur la page Youtube Commune de Nassogne.

L'ordre du jour et les procès-verbaux sont consultables en ligne sur www.nassogne.be.

SCÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Présentation du compte communal 2020: approbation.

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 4 voix contre, d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2020:

Bilan	
Actif	**Passif**
78.137.774,76 €	78.137.774,76 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P - C)
Résultat courant	9.605.938,86 €	9.785.755,82 €	179.816,96 €
Résultat d'exploitation (1)	11.034.616,44 €	11.737.800,61 €	703.184,17 €
Résultat exceptionnel	226.480,44 €	337.532,53 €	111.052,09 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	11.261.096,88 €	12.075.333,14 €	814.236,26 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.267.842,88 €	1.622.685,36 €
Non-Valeurs (2)	29.072,36 €	0,00 €
Engagements (3)	9.706.161,30 €	2.008.899,82 €
Imputations (4)	9.605.938,86 €	1.295.436,75 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	2.532.609,22 €	-386.214,46 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.632.831,66 €	327.248,61 €

Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) - Approbation.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat de la commune de Nassogne tel que présenté en séance et de charger le Collège de mettre en oeuvre ce plan.

Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 – 2021 - Aménagement d'infrastructures cyclables entre Nassogne et Harsin - Approbation de la fiche projet.

Le Conseil communal décide, par 8 voix pour et 5 abstentions, d'approuver le plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 proposé ci-dessus pour un montant de travaux et frais de 1.903.018,42 € 21% TVA comprise et de solliciter la dérogation sur le dépassement du plafond de 200 %.

Transformation et aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Communale de Nassogne - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité,

- D'approuver le cahier des charges N° CSC N°453 et le montant estimé du marché "Transformation et aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Communale de Nassogne", établis par l'auteur de projet, HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 551.349,93 € hors TVA ou 667.133,42 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Wallonie infrastructure SPW - Département des infrastructures locales.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Convention d'adhésion à la Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants: approbation.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'adhésion à la CLAC - Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants - à partir du 1er janvier 2022 et d'inscrire au budget communal 2022 un montant de 750,00 € représentant la cotisation communale.

Recrutement d'un agent (H/F/X) technique D7 à temps plein APE: décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de l'engagement d'un agent technique (H/F/X/) D7 à temps plein, fixe les conditions de recrutement pour l'engagement sous contrat à durée déterminée de six mois renouvelable et arrête le descriptif de fonction.

Projet éolien sur Bande - Validation de la brochure pour la consultation citoyenne.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- De valider la forme et le contenu de la brochure informative réalisée par la Commission éolienne en vue d'organiser une consultation citoyenne ;

- D'organiser une consultation citoyenne sur la soumission ou non d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un droit de superficie sur des parcelles de la commune de Nassogne pour l'installation et l'exploitation d'éoliennes sur le lieu-dit "Zéro" à Bande selon les modalités définies dans le cahier des charges rédigé par la "Commission éolienne" ;
- De charger le Collège Communal de mettre en place cette consultation ;
- De charger la Commission éolienne d'assurer le dépouillement avec une participation citoyenne.

Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers.

Le Conseil communal adopte, à l'unanimité, le règlement ayant pour objet d'organiser la collecte des déchets ménagers et d'en fixer les modalités générales.

Centimes additionnels au précompte immobilier 2022.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'établir, pour l'exercice 2022, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Redevance sur la vente de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC pour l'évènementiel.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'établir une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte spécifique des PMC pour l'événementiel et de fixer celle-ci à 10 € le rouleau de 10 sacs bleus translucides de 240 litres.

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2022.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'établir, pour l'exercice 2022, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition ; la taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Service social de collecte de déchets recyclables destinés au parc à conteneurs (recyparc) pour personnes à mobilité réduite.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'établir un service de collecte des verres blancs, verres colorés, papiers et cartons à domicile, réservé aux personnes atteintes d'un handicap sévère ou privées de toute autonomie se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer pour se rendre au parc à conteneur.

Redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'établir, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance sur l'enlèvement, par la commune, des versages sauvages de déchets.

Coût-vérité de l'eau 2020 et fixation de la tarification de l'eau pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan comptable de l'eau tel que calculé le 10 juillet 2021 et de fixer la tarification de l'eau pour l'exercice 2022.

CPAS : élection d'un membre.

Les pouvoirs d'Evelyne Schmitz sont validés et en conséquence elle est élue de plein droit conseillère de l'action sociale en remplacement de Valérie Robert.

TARIFICATION POUR L'EAU

Pour l'exercice 2022,

→ le taux du coût-vérité à la distribution de l'eau (CVD) est fixé à 2,98 € ;

→ le taux du coût-vérité à l'assainissement (CVA) est est fixé à 2,365 € (taux arrêté par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon).

La redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, est établie conformément à la structure tarifaire suivante:

	Formule plan tarifaire
Redevance compteur	(20 * CVD)+ (30 * CVA)
0 à 30 m³	0,5 * CVD
de + de 30 à 5.000 m³	CVD + CVA
+ de 5.000 m³	(0,9 * CVD) + CVA

Montants auxquels il convient d'ajouter le Fonds Social de l'Eau (0,0286 €), ainsi que la T.V.A. (6 %)

La redevance est due par l'usager du compteur d'eau ou par le propriétaire, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé à la distribution d'eau lorsque l'immeuble est inoccupé.

DES SACS BLEUS POUR L'ÉVÉNEMENTIEL

Des sacs bleus de 240 litres destinés à la collecte spécifique des PMC pour l'évenementiel sont disponibles à l'administration communale.

Prix : 10 €/rouleau de 10 sacs.

Pour commander: 084/22.07.53.

SERVICE SOCIAL DE COLLECTE DE DECHETS RECYCLABLES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Ce service est réservé uniquement aux personnes atteintes d'un handicap sévère ou privées de toute autonomie se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer pour se rendre au recyparc. La condition de base est d'être en ordre de paiement envers la commune.

Quels déchets ?

Par "déchets recyclables", on entend 2 types de déchets spécifiques :

→ Verres blancs ou de couleur: bouteilles et bocaux bien vidés, sans bouchon ni couvercle.
→ Papiers et cartons.

Les encombrants ne sont pas collectés, ce service est assuré par IDELUX, sur inscription.

Organisation de la collecte

Ces déchets sont collectés dans des sacs en plastique transparent vendus par la commune au prix de 1,25 €, sur lesquels est apposé l'autocollant d'identification "Commune de Nassogne".

La collecte a lieu une fois tous les deux mois au domicile des personnes inscrites:

→ Nassogne, Harsin/Chavanne/Charneux, Grune, Bande: le 1er lundi du mois
  ↳ 03/01, 07/03, 02/05, 04/07, 05/09, 07/11/2022
→ Forrières, Ambly, Lesterny, Masbourg/Mormont: le 1er vendredi du mois
  ↳ 07/01, 04/03, 06/05, 01/07, 02/09, 04/11)

Si le jour de la collecte est un jour férié, la collecte aura lieu le 1er jour ouvrable suivant.

Les personnes intéressées doivent impérativement s'inscrire avant chaque collecte !

Inscriptions et commande de sacs : Laura Bertrand - 084/22.07.53 - laura.bertrand@nassogne.be

REDEVANCE SUR L'ENLÈVEMENT DE VERSAGES SAUVAGES DE DÉCHETS

Par « versages sauvages » il faut entendre **tout dépôt de déchets qui n'est pas en adéquation avec les principes et modalités du règlement concernant la collecte des déchets ménagers ainsi que tout dépôt sauvage concentré ou diffus de déchets dans un endroit non prévu à cet effet**.

La redevance est due par la personne qui a effectué le versage sauvage ou, si elle n'est pas identifiable, par le producteur des déchets enlevés. Est présumée « producteur de déchets » la personne physique ou morale dont l'identité peut être déterminée par le responsable de la gestion des déchets, l'opérateur de collecte ou les représentants des forces de l'ordre au moyen des renseignements trouvés par ceux-ci notamment parmi les déchets enlevés.

La redevance est fixée comme suit, par prestation d'enlèvement :

→ enlèvement d'un conteneur ménager dont l'utilisation n'a pas été conforme aux prescriptions de l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers assimilés: forfait de 125 €
→ enlèvement en dehors de l'utilisation d'un récipient de collecte de tout déchet équivalent :
  - ne dépassant pas 100 kg : forfait de 125 € ;
  - au-delà de 100 kg : forfait de 200 € par tranche indivisible de 1000 kg ;
  - enlèvement de tout autre déchet (y compris les cadavres d'animaux): forfait de 125 €.

A ajouter au montant :

- forfait administratif de 125 € ;
- remboursement à la Commune de toutes les dépenses occasionnées à celle-ci par l'enlèvement et l'élimination de ces déchets.

Le recours au service extraordinaire organisé par la Commune ne porte pas préjudice à l'obligation pour tout producteur visé à l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés de s'acquitter de la taxe pour le service ordinaire.

SCÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2021

Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - Exercice 2021.

Le Conseil communal décide, par 10 voix pour et 4 voix contre, d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.652.701,20 €	5.458.385,00 €
Dépenses exercice proprement dit	10.812.770,11 €	6.280.399,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	839.931,09 €	- 822.014,00 €
Recettes exercices antérieurs	2.761.985,78 €	369.270,52 €
Dépenses exercices antérieurs	185.460,87 €	391.350,32 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	859.829,07 €
Prélèvements en dépenses	837.719,30 €	15.735,27 €
Recettes globales	14.414.686,98 €	6.687.484,59 €
Dépenses globales	11.835.950,28 €	6.687.484,59 €
Boni / ~~Mali~~ global	2.578.736,70 €	0,00 €

Parc national de Wallonie - appel à candidature - accord de principe - décision: Grande Forêt de Saint-Hubert.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- De marquer son accord de principe sur le périmètre proposé comme candidat parc national, accord de principe qui devra être confirmé à l'issue de la présentation du plan directeur et opérationnel ;
- De marquer son accord de principe pour que les parcelles de la commune de Nassogne incluses dans ce périmètre soient intégrées dans le projet, aux conditions suivantes :
  - pouvoir poursuivre la gestion et l'exploitation de ces parcelles, comme actuellement ;
  - toute éventuelle proposition reprise dans les plans directeur et opérationnel qui irait au-delà des actuelles législations et règlements en matière de gestion sylvicole ou cynégétique reste du seul et unique ressort de l'autorité communale, sous le conseil du DNF son gestionnaire.
- De devenir partenaire du projet, d'intégrer la coalition territoriale porteuse du projet et d'approuver l'accord de coopération entre partenaires de cette coalition ;
- De mandater le Bureau de projet composé de l'Asbl Grande Forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse et d'Ecofirst Srl pour déposer la candidature au Parc national de Wallonie avant le 01 novembre 2021, au nom d'un futur bureau de projet à constituer.

Parc national de Wallonie - appel à candidature - accord de principe - décision: GEOPARK.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- De marquer son accord de principe sur le périmètre proposé comme candidat parc national, accord de principe qui devra être confirmé à l'issue de la présentation du plan directeur et opérationnel ;
- De marquer son accord de principe pour que :
  - les parcelles de la commune reprises dans ce périmètre soient intégrées dans le projet de parc national sachant que la poursuite de la gestion et de l'exploitation desdites parcelles ne sera en rien modifiée par rapport à la situation actuelle ;
  - les communes restent décisionnaires en regard des actions, missions et projets qui dépasseraient les réglementations sur la gestion forestière et les chasses ;
- De devenir partenaire du projet, d'intégrer la coalition territoriale porteuse du projet et d'approuver l'accord de coopération entre partenaires de cette coalition ;
- De pouvoir retirer son accord de principe dès l'instant où elle le juge nécessaire si les actions, missions et objectifs ne rencontrent plus ceux de la commune ;
- De mandater l'Asbl Geopark Famenne-Ardenne pour déposer la candidature au Parc National de Wallonie pour le 01 novembre 2021, au nom d'un futur bureau de projet à constituer.

Convention avec la SA Ourthe et Somme pour le site du Château du Bois: proposition de rupture amiable.

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité, sur le projet de rupture à l'amiable de la convention à propos du site du Château du Bois avec la Société Anonyme Ourthe et Somme.

Site du Château du bois: proposition de convention de location du site.

Le Conseil communal marque son accord, par 9 voix pour et 6 abstentions, sur le projet de convention de location pour le projet "Land Art" présenté en séance par Monsieur Philippe Marchal.

Primes à la fréquentation au recyparc.

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité, le règlement relatif à la fréquentation au recyparc.

Taxe sur l'enlèvement des immondices.

Le Conseil communal décide, par 11 voix pour et 4 voix contre, d'approuver le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

Démarche « Zéro déchet »: notification d'adhésion 2022.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- De notifier à l'administration wallonne la poursuite de la démarche Zéro déchet pour l'année 2022 ;
- De valider les orientations choisies par rapport au

cahier des exigences (Grille de décision) ;

- De bénéficier du plan de 3 actions locales de base proposé par Idelux et visant à la réduction des déchets organiques et à la sensibilisation des nouveaux arrivants dans la commune et de leur accompagnement pour poursuivre la démarche Zéro Déchet ;
- De charger le Collège du suivi de cette démarche.

Acquisition d'habitats modulaires/légers déplaçables pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021 - adhésion à la centrale d'achat de la SWL.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de ratifier la décision du Collège communal du 11 octobre 2021 décidant de souscrire à la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la SWL dans le cadre des inondations de juillet 2021.

Constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents.

Le Conseil communal décide, par 9 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, la constitution d'une réserve de recrutement d'ouvriers polyvalents à temps plein pour le service des travaux et fixe les conditions de recrutement.

Engagement d'un ouvrier polyvalent orientation en voirie et machiniste: décision, fixation des conditions de recrutement, de la description de fonction et de la procédure de recrutement

Le Conseil communal décide, par 9 voix pour et 6 abstentions, de l'engagement d'un ouvrier (H/F/X) D1 à temps plein et fixe les conditions de recrutement pour l'engagement sous contrat à durée déterminée.

PRIMES À LA FRÉQUENTATION AU RECYPARC

A partir de l'année 2022, la prime pour la fréquentation au recyparc est fixée comme suit :

→ **15 € pour les habitants du village de Nassogne,**

→ **20 € pour tous les autres habitants de la commune de Nassogne**.

La prime octroyée par la Commune est **réservée aux personnes ayant fréquenté un recyparc à 6 reprises distinctement sur les mois d'un même exercice budgétaire** (01/01 au 31/12).

L'attestation de fréquentation sera établie sur une carte de fidélité délivrée par le personnel affecté au recyparc et estampillée par celui-ci lors de chaque fréquentation mensuelle. Un seul cachet par mois sera admis.

La même carte de fidélité n'est valable que pour les membres d'un même ménage. Elle ne pourra ni être cédée ni empruntée par d'autres personnes étrangères à ce ménage.

Les cartes ne seront pas estampillées lors d'un apport ne comprenant que des déchets de parc et jardins. Cette mesure est prise afin d'inciter les ménages à modifier de façon profonde leurs habitudes de consommation et à recycler les déchets de manière sélective.

La fréquentation régulière au recyparc a pour objectif de participer à la collecte sélective. Pour pouvoir bénéficier de la prime, les ménages devront être en ordre de taxe communale et faire preuve d'une bonne gestion de leurs déchets au quotidien.

La demande de prime et la carte de fréquentation, dûment estampillée, devront être introduits à l'administration communale (service taxes) pour le 15 janvier de l'exercice suivant. Les demandes introduites après cette date ne seront plus acceptées.

La prime sera déduite du montant de la taxe sur l'enlèvement des immondices (partie forfaitaire) de l'année suivante.

Dépôt des cartes de fréquentation du recyparc 2021

La carte de fréquentation du recyparc doit être renvoyée ou déposée à l'Administration communale avant le 15 janvier 2022 ! Les demandes introduites après cette date ne seront plus acceptées.

Pour être valable la carte doit comprendre au **minimum 10 cachets**.

Il est également important de **bien compléter les données (nom, prénom, adresse)** afin de pouvoir identifier le détenteur de la carte et donc le bénéficiaire.

SCÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 DÉCEMBRE 2021

CPAS: budget 2022.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget ordinaire 2022 du CPAS telle qu'approuvé par le Centre Public d'Action sociale le 17 novembre 2021 :

Service ordinaire	
Prévision de recettes	2.609.951,76 €
Prévision de dépenses	2.609.951,76 €
Résultat présumé au 31/12/2022	0,00 €

L'intervention communale s'élève à 676.428,79 €.

Service extraordinaire	
Prévision de recettes	6.000,00 €
Prévision de dépenses	6.000,00 €
Résultat présumé au 31/12/2022	0,00 €

Entretien et curage préventifs des réseaux d'égouttage - Approbation du marché in house.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de passer un marché public en vue de l'entretien et du curage préventif des égouts sur le territoire communal ; de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house » ; d'approuver le projet de convention.

Déclassement et vente de matériel roulant – Service Travaux - Epareuse.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de sortir l'équipement du patrimoine communal et de charger le Collège de vendre de gré à gré l'équipement suivant : Epareuse de marque Rousseau, Série 500 SL n° 510680, en état de marche, sans rouleau palpeur.

Renouvellement des Gestionnaires de réseau (GRD): analyse des offres et proposition de désignation.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Nassogne.

Partenariat patrimonial, culturel et pédagogique entre la commune et le musée de la Grande Ardenne (Musée en Piconrue).

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de souscrire à la convention de partenariat patrimonial, culturel et pédagogique avec le musée de la Grande Ardenne (Musée en Piconrue).

PRIX DES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022

Carnet de cohabitation légale	20 €
Carnet de mariage	25 €
Cartes d'identité	
C.I.E. adultes et étrangers (cartes UE, UE+, Non UE, Non UE+)	20,50 €
C.I.E. et titre de séjour contenant des données biométriques pour étrangers	20,80 €
C.I.E. adultes et étrangers - Procédure d'urgence (J+1)	107,90 €
Kids-card (enfant)	8,40 €
Kids-card - Procédure d'urgence (J+1)	97,90 €
Carte d'identité enfant étranger de moins de 12 ans en carton	1,25 €
Certificat de population (composition de ménage, certificat de vie, extrait de registre et autres documents de population)	1,50 €
Demande d'adresse	5 €
Extrait de casier judiciaire	1,50 €
Extrait d'État-civil	1,50 €
Légalisation de signature	1,50 €
Passeport adulte (validité 7 ans)	75 €
Passeport adulte (validité 7 ans) - Procédure d'urgence (J+1)	255 €
Passeport enfant de moins de 18 ans (validité 5 ans)	35 €
Passeport enfant de moins de 18 ans (validité 5 ans) - Procédure d'urgence (J+1)	210 €
Permis de conduire	22,50 €
Permis de conduire provisoire	22,50 €
Permis de conduire international	18,50 €
Perte de codes PUK et PIN	5 €
Reconnaissance prénatale	20 €
Pochette plastifiée	0,50 €

TAXE SUR L'ENLÈVEMENT DES IMMONDICES

La taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable.

Partie forfaitaire

La partie forfaitaire de la taxe couvre les coûts liés à l'organisation du service minimum, à savoir:
- les services de gestion des déchets prévus dans le règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers ;
- la mise à disposition par la commune d'un duo-bacs, mono-bacs (activité commerciale ou touristique) ou d'une paire de mono-bacs de 40 litres ;
- un nombre déterminé de vidanges par conteneur soit 15 par an.

Ménage de 1 usager	140 €
Ménage de 2 usagers	168 €
Ménage de 3 usagers et plus	177 €
Ménage second résident	157 €
Propriétaire d'un logement en cours de rénovation, les nouveaux propriétaires d'un immeuble pour lequel il n'y a pas d'inscription au registre population	140 €

Pour les établissements d'hébergement touristique, la partie forfaitaire de la taxe est fixée comme suit:

Camping (avec utilisation d'un duo-bac communal)	21 €/emplacement + forfait selon duobac utilisé
Camping (sans utilisation d'un duo-bac communal)	21 €/emplacement + 169 €
Etablissement hôtelier (avec utilisation d'un duo-bac communal)	21 €/chambre + forfait selon duobac utilisé
Etablissement hôtelier (sans utilisation d'un duo-bac communal)	21 €/chambre + 169 €
Autre établissement touristique tel que gîte, chambre d'hôtes, maison d'hôtes, meublé de vacances, ... (avec utilisation d'un duo-bac communal)	6 €/chambre + forfait selon duobac utilisé
Autre établissement touristique tel que gîte, chambre d'hôtes, maison d'hôtes, meublé de vacances, ... (sans utilisation d'un duo-bac communal)	6 €/chambre + 169 €
Forfait mono-bac de 140 litres - matière organique	113 €
Forfait mono-bac de 240 litres - matière résiduelle	169 €
Forfait mono-bac de 360 litres - matière résiduelle	252 €
Forfait mono-bac de 770 litres - matière résiduelle	520 €

Partie variable

La partie variable de la taxe couvre les coûts inhérents aux services complémentaires, à savoir:
- les vidanges de conteneurs au-delà du nombre et des quantités fixées pour le service minimum ;
- les services correspondants de collecte et de traitement ;
- le cas échéant, tout autre service spécifique de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collectés par la commune.

Les montants de la partie variable de la taxe (montants unitaires) sont applicables à tous les redevables :

Par vidange supplémentaire de conteneur duo-bac ou mono-bac de 140 et 240 litres.	1,44 €
Par vidange supplémentaire de mono-bac de 40 litres.	0,721 €
Par vidange supplémentaire de mono-bac de 360 et 770 litres, de la quantité prévue dans le cadre du service minimum.	2,88 €
Par kilo de déchets.	0,1339 €

Exonérations

- La partie forfaitaire de la taxe n'est pas applicable **aux personnes séjournant au 1er janvier de l'exercice dans une maison de repos**, s'il n'y a pas d'utilisation du duo bac et autre service de collecte des déchets.
- La partie forfaitaire de la taxe n'est pas due par **les contribuables s'enregistrant auprès de la commune après le premier janvier de l'exercice d'imposition**.
- Sont exonérés de la taxe **les établissements d'intérêt public communaux** notamment les Fabriques d'Eglise, la Croix-Rouge, ou tout autre organisme d'intérêt public reconnu comme tel (home, poste,).
- Sont exonérés aussi de la partie forfaitaire, **les comités de gestion de salles des fêtes et les clubs sportifs de l'entité**.

Réductions

- Réduction de 40 ou 20 € par **enfant de moins de 2 ans**, recensé soit au 1er janvier ou au 1er juin de l'exercice,
- Réduction de 40 € par **personne dont l'état de santé exige une utilisation permanente de protections** (au prorata des mois du certificat)
- Les **accueillantes d'enfants conventionnées à domicile** effectivement soumises à la taxe se voient octroyer une réduction de 0,018025 € par demi-jour et par enfant accueilli et une réduction de 40 €.

Le montant maximum de la réduction ne peut en aucun cas être supérieur au montant de la partie variable de la taxe.

Retrouvez toutes les offres d'emploi avec les conditions et profils détaillés sur www.nassogne.be (Je trouve/Offres d'emploi)

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE D7 (H/F/X)

- ✔ Contrat à durée déterminée de six mois renouvelable et pouvant déboucher sur un CDI ;
- ✔ Echelle de traitement D7.
- ✔ Être en possession d'un diplôme de l'enseignement technique secondaire supérieur.
- ✔ Être dans les conditions A.P.E.
- ✔ Examen de recrutement: une épreuve écrite portant sur les connaissances techniques et administratives requises pour le poste ; une épreuve orale portant sur la motivation du candidat et son aptitude à la fonction.
- ✔ Les candidats ayant réussi l'examen mais n'ayant pas été recrutés seront versés dans une réserve de recrutement.

Description générale de la fonction (liste non exhaustive)

Sous la direction de l'agent technique en chef, la personne sera notamment chargée de :

- Contribuer à la mise en œuvre des directives émanant des autorités hiérarchiques ;
- Gérer, en collaboration avec le contremaître, l'organisation et la mise en œuvre des interventions des équipes intervenants dans les bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, peinture, techniciennes de surface, ...) ;
- Posséder des capacités techniques et d'analyse liées à la gestion des bâtiments et des chantiers en général ;
- Apporter un appui technique pour l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment ;
- Participer, en collaboration avec l'éco-conseillère, à la mise en œuvre du plan climat ;
- Gérer le suivi technique des dossiers ;
- Concevoir les rapports, métrés et plans utiles à la gestion technique des dossiers ;
- Intervenir avec l'ensemble des intervenants du chantier en vue de son déroulement optimal ;
- Rédiger des cahiers de charges (partie technique) ;
- Évaluer les besoins techniques (entretien ou réalisation) sur l'ensemble du patrimoine bâti communal ;
- Rédiger des rapports vers le Collège ;
- Déterminer les objectifs des équipes et en assurer le suivi.

Les candidatures sont à adresser au Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne, **pour le 28 janvier 2022 au plus tard,** soit par pli recommandé à la poste soit par dépôt contre accusé de réception.

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'OUVRIERS POLYVALENTS (H/F/X)

- ✔ Contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- ✔ Echelle de traitement D1.
- ✔ Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1 enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- ✔ Être dans les conditions A.P.E.
- ✔ Examen de recrutement: une épreuve pratique portants sur les connaissances professionnelles générales ; une épreuve orale composée d'une conversation permettant d'évaluer les aptitudes et d'un entretien approfondi permettant d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Description générale de la fonction

- Personne qui effectue diverses tâches d'entretien et de réparation à l'extérieur et à l'intérieur d'un édifice (immeuble d'habitation, garage, école, maison communale, maison de village, places, voiries, etc.) à l'aide d'outils à la main ou mécaniques. Elle s'occupe, entre autres, de la mise en couleur, de réparer les interrupteurs, de remplacer des fusibles, des ampoules et des commutateurs, de poser des tablettes et établit un programme d'entretien périodique qu'elle s'efforce de respecter.
- Elle est soucieuse de détecter tout problème et d'en aviser les responsables afin d'assurer la sécurité, la salubrité et le confort des lieux.
- Autre tâche: enlever les déchets et ranger le matériel en vue d'assurer l'ordre et la propreté des lieux.
- Elle veille à effectuer toutes les tâches de nettoyage nécessaires afin de prévenir la détérioration prématurée des lieux et de créer un environnement de travail agréable
- La polyvalence reste la caractéristique principale de ces ouvriers, qui de temps à autre, sont amenés à exécuter l'ensemble de ces tâches.

Les candidatures sont à adresser au Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne, **pour le 28 janvier 2022 au plus tard**, soit par courrier postal soit par dépôt contre accusé de réception.

RECRUTEMENT D'UN OUVRIER POLYVALENT ORIENTATION EN VOIRIE ET MACHINISTE (H/F/X)

- ✔ Contrat temps plein à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an en vue d'un contrat à durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- ✔ Traitement : échelle de traitement D1.
- ✔ Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui décerné à la fin des études E.T.S.I ou les cours C.T.S.I. Posséder une formation et/ou une expérience de machiniste est un atout, de même que le certificat d'aptitude pour la conduite d'engin (pelle à pneus).
- ✔ Être dans les conditions A.P.E.
- ✔ Être en possession du permis B et G (la possession du permis BE est un atout) ; être en possession du permis C ou s'engager à le posséder dans un délai de six mois après la date de l'engagement.
- ✔ Examen de recrutement: une épreuve écrite et pratique portant sur les divers métiers de voirie et de machiniste ; une épreuve orale (conversation) permettant d'évaluer les motivations du candidat.

Description générale de la fonction

Sous la direction du chef des ouvriers ou du contremaître, la personne sera notamment chargée :
- De réaliser diverses tâches du service technique en voirie communale (entretien, signalisation, ...)
- D'assurer le service épandage hiver.

Aptitudes liées à la fonction (liste non exhaustive)

- Manoeuvrer, guider et maîtriser des machines spécifiques.
- Effectuer des travaux de nettoyage, d'entretien courant, de réparation et d'aménagement de la voirie publique (pose d'asphalte, ...).
- Procéder à des nivellements et terrassements en tous genres.
- Procéder à des réparations de voiries et effectuer des tranchées pour la pose de canalisations ou tuyaux de toutes sortes.
- Creuser pour préparer les terrassements.
- Poser différentes signalisation définitives ou provisoires.
- Assurer le déneigement et l'épandage des routes communales.
- Assurer le service de tonte des haies et bords de routes communales.

Les candidatures sont à adresser au Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne, **pour le 28 janvier 2022 au plus tard,** soit par courrier postal soit par dépôt contre accusé de réception.

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE CUISINIERS (H/F/X)

- ✔ Contrat 25h/semaine, à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.
- ✔ Traitement : échelle de traitement D1.
- ✔ Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui requis pour un emploi à l'échelle D1, enseignement secondaire inférieur ou compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré ou titre de formation certifié et délivré par un organisme officiel.
- ✔ Être dans les conditions A.P.E.
- ✔ Examen de recrutement: une épreuve pratique sur les connaissances professionnelles générales ; une épreuve orale comprenant une conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Description générale de la fonction, responsabilités et activités principales

Le(la) cuisinier(ère) est en charge de la gestion de la cuisine, de la préparation et du service des repas et des collations pour les bénéficiaires (élèves, enseignants, repas à domicile, visiteurs: gère la cuisine, prépare les repas, participe à la bonne marche du service, rend compte des activités du département.
- Organise le travail en veillant au respect des règles de propreté et d'hygiène, notamment des règles HACCP ;
- Participe à l'élaboration des anamnèses alimentaires, transcrit en informations et en instructions données aux membres du personnel ;
- Etablit les menus dans le respect des dispositions légales et réglementaires, des anamnèses alimentaires, en veillant à la diversité et à l'équilibre alimentaire des repas ;
- Gère le budget du département en bon père de famille ;
- Gère les denrées, les équipements, les matériels et les produits, prépare les bons de commande pour l'agent administratif ;
- Réceptionne les denrées, les équipements, les matériels et les produits, paraphe et valide les bordereaux de livraison ;
- Prépare les repas dans le respect des règles de l'art, notamment des règles HACCP ;
- Veille à la fraîcheur des denrées utilisées et à la qualité gustative et nutritive des repas préparés ;
- Assure la continuité du service en veillant à la disponibilité des denrées ;
- Assure la continuité du service en veillant à la disponibilité et à la fonctionnalité des équipements et des matériels à utiliser ;

- Entretient les locaux et les équipements en veillant à l'hygiène ;
- Utilise les denrées, les équipements, les matériels et les produits en bon père de famille, les entretient, éventuellement en collaboration avec l'ouvrier de maintenance ou des services extérieurs.
- Respecte les règles de sécurité et veille à la sécurité de ses collègues et des visiteurs ;
- Communique par voie hiérarchique tout problème relatif au fonctionnement du département ;
- Formule par voie hiérarchique toute proposition d'amélioration du fonctionnement du département.

Les candidatures sont à adresser au Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne, **pour le 28 janvier 2022 au plus tard,** soit par courrier postal soit par dépôt contre accusé de réception.

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT D'AIDE CUISINIERS (H/F/X)

✔ Contrat 25h/semaine, à durée déterminée de 1 an renouvelable d'un an et renouvelé ensuite en durée indéterminée suivant l'évaluation prévue dans les statuts.

✔ Traitement : échelle de traitement E1.

✔ Être titulaire du passeport APE au moment de l'engagement

✔ Examen de recrutement: une épreuve pratique sur les connaissances professionnelles générales ; une épreuve orale comprenant une conversation permettant d'évaluer les aptitudes et un entretien approfondi qui permet d'évaluer la personnalité et les motivations à exercer la fonction.

Description générale de la fonction, responsabilités et activités principales

L'aide-cuisinier(ère) en collectivité est un(e) exécutant(e) qui travaille sous la supervision du (de la) cuisinier(ère) de collectivité avant, pendant et après le service. Il (elle) aide à la préparation, à la mise en place et au service des repas. Il (elle) veille à la remise en ordre et au nettoyage du matériel et des locaux. Il (elle) effectue toutes ses tâches dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- Dans l'organisation de la cuisine d'un restaurant, les tâches principales d'un aide-cuisinier consistent à effectuer ce qui est nécessaire pour cuisiner selon les indications du chef, préparer les ingrédients et nettoyer les légumes, préparer les plats simples, utiliser les instruments et machines de cuisine, nettoyer les instruments, ranger l'espace de travail.
- L'aide-cuisinier s'occupe parfois de remplir le garde-manger et les cellules frigorifiques selon les indications du cuisinier, amener les ingrédients en cuisine, emballer et conserver les aliments d'après les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Dans les situations d'urgence, l'aide-cuisinier doit être en mesure de remplacer le cuisinier sans que la qualité de la cuisine ne s'en ressente.
- Il ne faut pas oublier que les opérations de nettoyage et rangement de la cuisine se poursuivent généralement après les heures de fermeture. Le travail est donc plutôt fatigant et il demande une bonne résistance physique, notamment parce qu'il demande de rester debout pendant des périodes prolongées et d'être exposé à des sources de chaleur (plaques de cuissons et fours).

Les candidatures sont à adresser au Bourgmestre, Place communale à 6950 Nassogne, **pour le 28 janvier 2022 au plus tard,** soit par courrier postal soit par dépôt contre accusé de réception.

RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS (H/F/X) POUR L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME

La commune de Nassogne recrute des étudiant.e.s pour compléter l'équipe afin d'assurer la permanence des week-ends et vacances scolaires à l'accueil de l'Office Communal du Tourisme situé rue de Lahaut, 3 à 6950 Nassogne.

Vous aurez notamment pour mission

- d'accueillir et renseigner la clientèle touristique au comptoir d'accueil, par téléphone, par écrit et assurer les tâches administratives qui en découlent ;
- d'organiser l'espace d'accueil et les outils de promotion ;
- de promouvoir le tourisme local.

Profil recherché

- Vous êtes âgé d'au moins 18 ans ;
- Vous avez une bonne connaissance de notre commune et de ses atouts touristiques ;
- Vous faites preuve de proactivité pour connaître les produits touristiques (circuits, attractions, ...) et le matériel promotionnel (cartes, brochures, guides, ...);
- Vous avez des qualités relationnelles ;
- Vous faites preuve d'autonomie ;
- Vous possédez une connaissance suffisamment approfondie du néerlandais ;
- Vous maîtrisez l'informatique et utilisez les logiciels de bureautique courants.
- Être étudiant en tourisme ou en communication est un atout.

Horaire

Les dimanches ainsi que certains jours lors des vacances scolaires (carnaval, Pâques, Toussaint, Noël + juillet-août) de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Le contrat prendra cours début février.

Les candidatures sont à adresser pour le 14 janvier 2022 au plus tard à l'attention du Directeur Général, administration communale - Place Communale, 2 - 6950 Nassogne.

L'OAFL RECRUTE DES AIDES FAMILIALES

OAFL
AU SERVICE DE VOTRE AUTONOMIE

Vous aimez rencontrer des gens,
prendre soin des autres, vous sentir utile ?
Vous êtes une personne de confiance et rassurante ?
Il y a plein de personnes qui ont besoin de vous !

Devenez AIDE FAMILIALE à l'OAFL !

- Vous accompagnez les personnes pour : la préparation des repas, les tâches ménagères, les courses, les déplacements à l'extérieur...
- Vous offrez une assistance lors de la toilette, vous sécurisez les déplacements, vous veillez à la bonne prise de médicaments.
- Vous prenez soin de nos ainés et créez une relation de confiance avec eux.
- Vous assurez le relais avec les aidants proches.

Vos avantages :
- Un emploi près de chez vous.
- Des horaires flexibles conciliables avec une vie de famille.
- De nombreux avantages extra légaux (chèques cadeaux, congés supplémentaires...)
- Un CDI.

Envoyez votre candidature à :
Pascale MONFORT - Responsable opérationnelle
par mail : PMonfort@oafl.be
ou par courrier : OAFL, Route Nationale 4, 21 - 6951 Bande

www.oafl.be

UTILISEZ LES FEUX D'ARTIFICES EN TOUTE SÉCURITE

Les feux d'artifice ne peuvent pas être utilisés n'importe où et dans n'importe quelles conditions: c'est réglementé !

Conformément au règlement de police, l'usage de pétards et pièces d'artifices sont interdits sur la voie publique, ainsi qu'en plein air et dans les lieux publics sauf autorisation écrite du Bourgmestre. Cette interdiction n'est pas applicable la nuit des réveillons de Noël et de Nouvel An entre 22 h et 02 h.

Attention, un pétard, un « cierge merveilleux », une fusée, une « chandelle romaine » ou tout autre artifice destiné aux particuliers, ne sont pas des jouets. Ce sont des produits explosifs qui ne peuvent être mis entre toutes les mains. Ils peuvent s'avérer très dangereux si certaines précautions ne sont pas prises avant et pendant leur utilisation.

Pour que la fête reste un moment de joie et ne tourne pas au drame:

- **N'achetez pas chez n'importe qui, ni n'importe où...** N'achetez vos artifices que dans des magasins reconnus et spécialisés qui possèdent une autorisation de vente délivrée par l'autorité locale. La vente d'artifices par des marchands ambulants sur les foires, les marchés et les brocantes est interdite. L'envoi d'artifices par voie postale et service de colis est également interdit. Soyez vigilants si vous achetez via internet, certains produits mis en vente sont illégaux en Belgique et peuvent être dangereux.
- **N'achetez pas n'importe quoi...** Seuls les artifices appelés « artifices de joie » sont autorisés à la vente aux particuliers. En outre, selon les caractéristiques des produits, certaines restrictions au niveau de l'âge de l'acheteur sont d'application.
- **Respectez les règles de sécurité...** Lisez toutes les notices d'instruction avant la mise à feu d'un artifice quel qu'il soit. Choisissez un lieu de tir approprié et en cas de vent fort, annulez le tir de fusées. Respectez impérativement les limites d'âge imposées en fonction de la catégorie de produit que vous allez utiliser.

Retrouvez toutes les consignes de sécurité sur www. meilleursfeux.be

ENQUÊTE PUBLIQUE: PROJET DE PROGRAMME 2023-2027 DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE REDUCTION DES PESTICIDES (NAPAN)

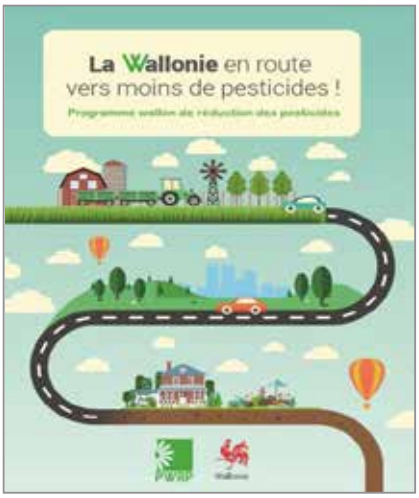

Les autorités fédérales et régionales vous invitent à participer à l'enquête publique sur le Programme 2023-2027 du Plan d' Action National de Réduction des Pesticides (NAPAN). Ce programme se compose du Programme fédéral et des Programmes régionaux (A1).

Ce programme vise à réduire l'utilisation des pesticides et leurs impacts sur l'environnement et la santé publique, au travers d'actions variées (formation, sensibilisation, règlementation, accompagnement, études, etc.), s'adressant aussi bien aux professionnels (agriculture, secteurs verts, public et privé) qu'aux particuliers.

Votre avis nous intéresse !

Avant l'adoption du programme 2023-2027, vous êtes invités à participer activement à l'enquête publique coordonnée sur les ébauches d'actions, **via la plateforme en ligne https://napan.monopinion.belgium.be**. Cette plateforme reprend les actions nationales, fédérales et régionales. Il est possible de filtrer par niveau de pouvoir.

Les documents wallons (projet de PWRP 3 et Rapport d'incidences environnementales) **sont également accessibles via le site www.pwrp.be/enquetepublique.**

Vos observations écrites peuvent également être envoyées, **pour le 20 mars 2022 au plus tard**, à napan@health.fgov.be ou par la poste au Dr Ir Vincent Van Bol, SPF Santé Publique, Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants, Avenue Galilée, 5/2, 1210 Bruxelles.

Les documents sont consultables à l'administration communale et vos observations verbales pourront y être recueillies, du 17/01/2022 au 20/03/2022, sur rendez-vous, chaque jour ouvrable de 9h à 11h30, le mardi jusque 19h et le samedi de 10h à 12h. Une séance de clôture sera organisée à l'Administration communale le 20/03/2022 à 11h30.

LES GRANDS FEUX REMPLACÉS PAR DES "PETITS FEUX"

Au lendemain de la COP26, se pose la question "Que pouvons-nous faire à notre niveau pour réguler nos activités sur l'environnement ?".

Questionné dernièrement sur l'organisation d'un grand feu dans l'un de nos villages, le Collège communal a mené la réflexion sur l'impact de ces activités sur l'environnement.

- → Il s'agit d'une manifestation faisant partie de notre patrimoine et de notre héritage culturel, traditionnel et folklorique ;
- → C'est un moment de convivialité fêtant le passage symbolique de la fin de l'obscurité hivernale au renouveau printanier ;
- → Mais c'est aussi une occasion portant derrière elle un fardeau environnemental: les grands feux sont en effet devenus des endroits où des déchets illicites sont brûlés à l'insu des organisateurs.

Conscient de l'importance de maintenir une manifestation de convivialité au sein de nos villages, **il a été décidé de remplacer les « grands feux » par des « petits feux »**.

Une activité de ce type se déroule déjà sur le territoire de notre commune, à Forrières. A partir de braséro, cela devient possible. Aux organisateurs de ces manifestations de réfléchir à la meilleure organisation en fonction de leur village.

Quant au recyclage de nos sapins de Noël qui se retrouvaient sur nos grands feux, des opportunités de recyclage existent, entre autres via nos recyparcs.

Suite à cette décision, un arrêté de police interdisant les grands feux a été pris par le bourgmestre le 8 décembre 2021.

CONSIGNES À RESPECTER EN PERIODE HIVERNALE

La convivialité et le respect des autres sont des valeurs importantes. Dans cette optique, nous souhaitons rappeler, en cette période hivernale, les consignes importantes à respecter, telles qu'énoncées dans le règlement général de police:

- Les trottoirs couverts de neige ou de verglas doivent être balayés ou rendus non glissants.
- Les stalactites de glace qui se forment aux parties élevées des immeubles surplombant la voie publique doivent être enlevées.
- Par temps de gel, il est interdit de déverser, de faire ou laisser couler de l'eau sur la voie publique.
- Il est interdit à tout riverain de rejeter la neige sur les parties déneigées de la chaussée telle que définie dans le code de la route.
- Il est défendu de circuler sur la glace des canaux, bassins, étangs et cours d'eau.

La Commune met en oeuvre tous les moyens adéquats pour assurer dans les meilleurs délais une circulation sécurisée des piétons et des automobilistes: salage des routes, déneigement des voiries, ...

Vous comprendrez toutefois que les équipes d'épandage et de déneigement ne peuvent être sur les 250 km de voiries communales en même temps et que priorité est donnée à certains axes: routes de liaisons, chemins empruntés par les bus TEC, accès aux écoles et crèches, voiries en pente, ...

Merci aux habitants de faciliter le travail des ouvriers de la voirie en posant des gestes citoyens: rangement des véhicules, dégagement des entrées de garage, courtoisie réciproque, ...

Les services communaux restent à votre disposition pour étudier les problèmes éventuels qui pourraient survenir: 0496/35.20.19 (service de garde).

NUMEROTATION DES IMMEUBLES

Pour rappel, conformément au règlement général de police, chaque immeuble doit être numéroté de telle façon que ce numéro soit visible et lisible de la voie publique.

Si le bâtiment est en retrait de l'alignement, l'autorité communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie.

Le non respect de ces dispositions peut entraîner une sanction administrative communale.

UTILISATION DE LA CARTE EID EN LIGNE: UNE MISE À JOUR DU LOGICIEL EST NÉCESSAIRE

Depuis avril 2021, les cartes électroniques ont été émises avec une version améliorée et plus sécurisée de la puce. Une mise à jour du logiciel est nécessaire pour que les cartes d'identité soient lisibles par les différentes applications eID.

Afin de ne pas être confronté à un problème de lecture de votre nouvelle carte, nous vous invitons à procéder à la mise à jour du logiciel eID sur le site dédié à l'eID: https://eid.belgium.be/fr

L'application "eID Viewer" vous permet de changer vous-même votre code Pin et de vérifier la validité des certificats se trouvant sur votre carte. Le certificat Authentification vous donne accès aux applications et le certificat Signature vous permet de signer des documents de manière électronique.

LE LAN, UN PÔLE D'ART CONTEMPORAIN À NASSOGNE

Lors de sa séance du 26 octobre, le Conseil communal a décidé de donner les clés du Château du Bois au bruxellois Philippe Marchal pour y développer un pôle d'art contemporain: son nom, le LAN, pour Land Art Nassogne. Rencontre avec son initiateur.

Philippe Marchal, en quelques mots, qui êtes-vous ?

Namurois de naissance, bruxellois d'adoption depuis de nombreuses années, actif dans l'immobilier, je suis surtout et avant tout un amateur d'art visuel (peinture, sculpture, photographie, gravure, céramique, ...). Très logiquement, très vite, j'ai souhaité m'entourer de ces oeuvres qui me donnent de l'émotion. Je suis donc aussi collectionneur.

Mais ce qui me rend le plus enthousiaste, le plus passionné, c'est d'organiser des évènements, de mettre des lieux d'exposition, de présentation, à la disposition des artistes, pour qu'ils puissent partager leurs créations. C'est dans cette optique que j'ai créé Artesio (www.artesio.art) il y a dix ans pour mener à bien l'ensemble de mes projets et initiatives artistiques.

Comment ce projet est-il né ?

Le LAN c'est avant tout le résultat de rencontres nées dès l'automne 2020 dans la foulée de la réalisation à Nassogne par le jeune artiste Jérôme Wilot, originaire de Ambly mais étudiant à Bruxelles, d'une meule de charbonnier dans le cadre de sa participation à la biennale d'art contemporain de Arras, dans le Nord de la France. Sa participation, que j'ai soutenu en produisant son oeuvre, m'a permis de prendre de nombreux contacts à Nassogne et dans la région et très vite l'envie d'y créer un pôle d'art contemporain est née.

LAN
LAND ART NASSOGNE

Pourquoi le LAN ?

LAN signifie donc Land Art Nassogne. L'axe prioritaire de ce pôle d'art contemporain est donc la nature, un patrimoine inestimable pour la commune. Par définition, le land art est ce courant artistique qui consiste à créer des oeuvres d'art dans la nature et avec la nature. En d'autres mots, créer en extérieur, au sein même de la nature, in situ, des oeuvres dont les matériaux proviennent directement de la nature. Et on peut dire qu'ici nous sommes gâtés.

Qui dit matériaux de la nature dit aussi toutes formes de matériaux: les végétaux bien sûr (bois, plantes), mais également le minéral (pierres, rochers, sable, terre) et l'ensemble des composantes naturelles, comme l'eau par exemple. Avec le land art, l'oeuvre d'art sort des galeries, des musées, pour être au plus près de chacun.

D'autre part, le land art induit une notion de temporalité. En effet, une oeuvre d'art créée en extérieur avec des éléments naturels est le plus souvent une oeuvre éphémère. En outre, par extension, il est aussi admis de qualifier de 'land art' des installations artistiques qui font appel à des produits manufacturés. C'est ici la manière dont ces artifices sont présentés dans un milieu naturel qui fait oeuvre.

Comment les choses vont-elles concrètement s'organiser à Nassogne ?

Le principe est de présenter en extérieur une grande exposition annuelle au lieu dit Pré-Lacroix, en contrebas du Château du Bois, et sur les terrasses de celui-ci. L'objectif est d'inviter un/des artiste(s) à venir créer sur place des oeuvres d'art qui seront visibles librement durant une période déterminée (une saison).

L'avantage incontestable du lieu, c'est que le Château permet d'accueillir des artistes en résidence. C'est un point fort du projet.

D'autre part, en complément de ces expositions en extérieur, je souhaite offrir au regard des visiteurs des expositions d'art contemporain en intérieur: au rez-de-chaussée du Château mais aussi dans les dépendances.

Il est important de signaler que les expositions seront accessibles gratuitement pour tous les habitants de l'entité. L'objectif avéré est de permettre aux Nassognards de se réapproprier le lieu, de s'y rendre en voisins, en curieux d'abord, en amateur ensuite.

En outre, je souhaite que ce lieu, ce pôle d'art contemporain comme j'aime à le qualifier, rayonne non seulement dans la région mais aussi au-delà. Je souhaite en faire un marqueur fort dans le paysage de l'art contemporain dans notre pays.

Vous l'aurez deviné, cela amènera dans la région, et singulièrement à Nassogne, un public de qualité pour un tourisme qui l'est tout autant.

Avez-vous imaginé des synergies avec d'autres opérateurs artistiques ?

Cela fait partie de l'ADN du projet. Et à trois niveaux. D'abord, comme dit, créer du lien avec 'le local' : le grand public bien sûr, mais aussi ce que j'appellerai les publics structurés: mouvements et associations de Nassogne et des environs.

Deuxièmement, créer des passerelles avec d'autres lieux d'art dans la Province de Luxembourg et de Namur voisine, sans oublier les grands lieux limitrophes de nos frontières comme le Mudam à Luxembourg et le Pompidou Metz notamment.

Ensuite, comme vous l'aurez vu sur mon site internet artesio.art, je suis également l'initiateur d'un parc d'art monumental à Bruxelles, le Parc Monumento. C'est une évidence qu'un lien fort existera entre Monumento à Bruxelles et le LAN à Nassogne.

Quel est votre calendrier pour mettre tout cela en place ?

Les premiers mois de l'année 2022 seront consacrés à organiser et aménager les lieux afin d'être prêt pour accueillir au plus vite des artistes en résidence et inaugurer le LAN avec une grande exposition d'été.

Mais déjà actuellement, à mon invitation, un artiste belge réputé travaille à l'ébauche d'un projet de signal fort qui sera implanté sur le site. Un marqueur qui identifiera immédiatement le site et le projet. Une oeuvre d'art qui sera donc aussi notre visuel. Permettez-moi de ne pas en dire plus pour le moment afin de garder le plaisir de la découverte lors de l'inauguration du LAN.

LAN - Land Art Nassogne
Château du Bois - Pré-Lacroix
Rue du Bois, 1 - 6950 Nassogne
www.landartnassogne.be

A'SSURE TA ROUTE: UN QUIZ POUR TESTER VOS CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE !

L'asbl Partageons Nos Routes, qui mène des actions de prévention routière sur le territoire de la province de Luxembourg depuis 2006, a lancé un quiz de sécurité routière nommé « A'ssure ta route ! », en partenariat avec l'assureur Ethias et La Locomobile.

Faisant suite aux remises à niveau en matière de code de la route pour les aînés dans de nombreuses communes de la province de Luxembourg, il était nécessaire de pouvoir faire bénéficier tout un chacun de conseils, de mises au point, d'informations diverses sur certaines difficultés et/ou questionnements de la population en matière de prévention routière.

"A'ssure ta route" est un quiz qui vous met en situation sur la route et vous pose des questions simples sur le code de la route. Il se présente facilement, anonymement et sans limite de temps afin de bien profiter des conseils prévention lors du feedback relatif à chacune des 20 questions.

"A'ssure ta route" est accessible à tous sur le site www.partageonsnosroutes.be.

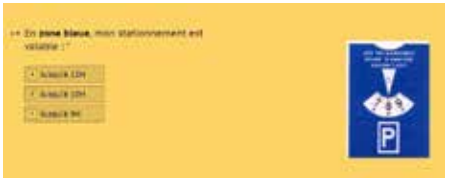

CÉRÉMONIE DES NOCES D'OR 2021

Ce sont de nombreuses années de mariage qui ont été fêtées à Nassogne le 31 octobre dernier.

Cette année, 17 couples de l'entité ont fêté leurs noces de platine (70 ans), de brillant (65 ans), de diamant (60 ans) ou d'or (50 ans). 11 d'entre eux ont pu être présents à la cérémonie où le bourgmestre, entouré des membres du collège et du conseil communal, les a félicités après avoir évoqué une petite tranche de vie de chacun. Une belle après-midi mettant à l'honneur les couples jubilaires et leurs familles, dans la joie et la bonne humeur.

" Chers Jubilaires, Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous accueille aujourd'hui pour vous apporter le message de sympathie et d'estime que notre commune adresse bien volontiers aux couples fêtant leurs 50 et 60 ans de vie commune, voire davantage, puisque cette année deux couples fêtent leurs 65 ans.

Vos visages nous sont connus, certains pans de votre vie également. Mais ces unions se sont construites principalement jour après jour au sein même de vos ménages. N'ayez crainte, je n'ai pas été à la recherche de secrets de famille. Je suppose d'ailleurs qu'avoir traversé un demi siècle en couple et en famille ne s'est pas fait sans heurts.

Permettez-moi néanmoins de vous dire que vos parcours de vie sont de merveilleux témoignages de vie, d'audace, de courage et de solidarité pour chacun d'entre nous, mais aussi pour vos enfants, vos proches et le reste de la société civile.

Attachés aux valeurs familiales, vous vous êtes engagés dans l'aventure de fonder un foyer. Au jour le jour, de semaine en semaine, d'année en année, vous avez construit celui-ci, mettant à votre échelle, une pierre à la grande aventure de la vie en société. Certes vous vous êtes questionné, étonné, peut-être parfois même énervé ou querellé, mais vous avez surtout « construit » quelque chose.

Vous avez appris à vous connaître, à respecter vos personnalités, vos divergences, vos goûts et vos caractères. Ensemble, vous avez cicatrisé les souffrances. Vous avez parfois eu besoin du silence ou du temps pour vous venir en aide, mais vous avez fidélisé vos engagements.

La fidélité, ce n'est pas seulement rester ensemble, c'est aussi croire l'un dans l'autre. Il ne suffisait pas que vos caractères et vos goûts s'accordent, il fallait aussi la volonté pour surmonter les difficultés de la vie. Vous pouvez être fiers de ce que vous êtes, de ce que vous avez fait. Les valeurs que cache votre histoire sont l'amour, le respect de l'autre, la tolérance, le courage, la solidarité et la compréhension.

Nous tous, ici présents, ces familiers qui vous entourent mais aussi la société civile que je représente, se réjouissent de vous fêter, espérant être un jour à votre place, car elle est le synonyme d'une vie réussie.

Je commençais cet hommage par des félicitations. Je me permets de le terminer par l'espoir que vous puissiez longtemps encore, au sein de votre village, goûter aux joies et aux charmes d'une retraite paisible et sereine, et de rester de plus, des modèles à suivre.

Marc Quirynen, Bourgmestre"

Félicitations à M. et Mme Georges-Frazelle de Forrières (brillant), M. et Mme Paulis-Coulon de Forrières (brillant), M. et Mme Pierre-Gaspard de Nassogne (diamant), M. et Mme Ska-Fraselle d'Harsin (diamant), M. et Mme Pierard-Herman de Masbourg (diamant), M. et Mme Schollaert-Chabert de Forrières (diamant), M. et Mme Haulot-Damilot de Nassogne (or), M. et Mme Poncelet-Berger de Nassogne (or), M. et Mme Batter-Pêcheur d'Ambly (or), M. et Mme Legaz-Dupierreux de Forrières (or), M. et Mme Cougnon-Galland de Grune (or), M. et Mme Bily-Beyls de Nassogne (or), M. et Mme Thys-Legendre de Forrières (or), M. et Mme Xhrouet-Ponsen de Bande (or), M. et Mme Bentz-Burnay de Bande (or), M. et Mme Dumont-Lange de Nassogne (or).

SERVICES DU CPAS: TARIFS À PARTIR DU 01/01/2022

REPAS À DOMICILE

Prix du repas en € (montant indexé)	Revenus mensuels en € pour les personnes isolées		Revenus mensuels en € pour les ménages et les cohabitants	
	De	à	De	à
4,25 €	0,00 €	682,99 €	0,00 €	1.024,49 €
5,45 €	683,00 €	1.024,49 €	1.024,50 €	1.384,54 €
6,60 €	1.024,50 €	1.384,54 €	1.384,55 €	1.726,05 €
7,85 €	1.384,55 €	sans limite	1.726,06 €	sans limite
10,20 €	Pour les personnes refusant de remettre leur avertissement extrait-rôle de l'année n-1			
12,00 €	Tarif du repas mensuel applicable aux personnes qui ne bénéficient pas du service des repas à domicile			

L'enquête permettant de déterminer le tarif applicable aux bénéficiaires du service des repas à domicile est établie sur la base de l'avertissement extrait-rôle de l'année n (revenus de l'année n-1) ou, s'il n'est pas encore disponible au moment de l'enquête, sur la base de l'avertissement extrait-rôle de l'année n-1 (revenus de l'année n-2).

LAVOIR (tarifs TVAC)

Petite machine	4,25 €
Grande machine	8,40 €
Petit séchoir	3,70 €
Grand séchoir	7,30 €
Repassage	1,70 € / kg
Chemise / Chemisier / Pantalons à plis	1,00 € / pièce
Couette	13,60 €
Couette (si lavage en extérieur)	16,80 €
Couverture 1 pers.	9,40 €
Couverture 2 pers.	13,60 €
Forfait pliage (sans repassage)	0,55 € / kg

Les factures sont :

- soit payables en intégralité par carte bancaire à la livraison pour les clients particuliers,
- soit établies mensuellement et payables dans un délai de 30 jours pour les clients professionnels et sur demande, pour les clients particuliers.

SERVICE MOBILITÉ

Tarif normal	0,37 €/km
Tarif social (*)	0,19 €/km
Gratuité pour les enfants mineurs accompagnés	
2ème adulte d'un même ménage	50 % du tarif applicable
Heure d'attente	5 €/km (calculé par ½ h)
Activités organisées par la Maison des Aînés ou le CCCA	2,10 €/activité (rayon Rochefort, Marche-en-Famenne, Saint-Hubert)
Prise en charge du linge pour le lavoir - habitants de la commune	2,15 €/prise en charge
Prise en charge du linge pour le lavoir - clients hors commune	0,37 €/km

(*) Le Tarif social est applicable aux personnes :

- suivies en gestion ou en guidance budgétaire ;
- suivies par un service de médiation de dettes ou admises en Règlement collectif de dettes ;
- dont les revenus sont inférieurs ou égaux au revenu d'intégration sociale catégorie 3 (hors allocations familiales et pensions alimentaires) ;
- inscrites comme demandeuses d'emploi.

Ne craignez pas de pousser la porte du C.P.A.S.
Notre équipe sociale est là pour vous accueillir en toute discrétion et répondre au mieux à vos besoins.

Il peut s'agir d'aide alimentaire, d'aide en matière d'énergie, de logement, de santé, financière, d'aide psychosociale, ...

Nos services sont accessibles, tous les jours ouvrables, sur rendez-vous au 084/37.03.90.

L'ÉPICERIE SOCIALE DE NASSOGNE

Pas uniquement pour les personnes suivies par le CPAS !

Les épiceries sociales de la Croix-Rouge proposent des produits de première nécessite pour la moitié du prix pratiqué dans les commerces, et ce dans un cadre chaleureux avec un accueil attentif et respectueux.

Parce qu'il s'agit d'un coup de pouce pour surmonter des difficultés momentanées, l'accès aux épiceries sociales est limité dans le temps, et vous ne pouvez y dépenser qu'un montant limité par mois, en fonction du nombre d'adultes et d'enfants de votre ménage.

Qui peut en bénéficier ?

- les personnes sous le seuil de pauvreté (**cela peut malheureusement aussi concerner des personnes qui ont un travail !) ;**
- les personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale mensuelle équivalente ;
- les personnes sans domicile fixe ;
- les personnes sans papier ;
- les personnes en séjour illégal ;
- les personnes accueillies dans le cadre des Initiatives Locales d'Accueil ;
- les personnes suivies en guidance budgétaire ou en médiation de dettes ou en règlement collectif de dettes et dont le disponible mensuel est particulièrement restreint.

Si vous êtes dans l'une de ces conditions, vous pouvez bénéficier d'un accès trimestriel à l'épicerie sociale et ce même sans être connu des services du CPAS.

Montant mensuel maximum selon la composition du ménage:

- 20 € pour 1 personne
- 28 € pour 2 personnes
- 35 € pour 3 personnes
- 42 € pour 4 personnes
- 50 € pour 5 personnes
- 55 € pour 6 personnes
- 60 € pour 7 personnes et plus

Comment obtenir une carte d'accès ? Contactez le **084/37.03.90** (du lundi au vendredi, de 9h à 11h30).

Horaires de l'épicerie sociale: le mercredi, de 14h30 à 16h30.

MERCI AU CARNAVAL DE NASSOGNE

Suite à l'évolution de la crise sanitaire et à l'incertitude quant à la possibilité d'organiser les évènements et festivités, le Carnaval de Nassogne n'aura malheureusement pas lieu en 2022.

Le Comité de Carnaval a cependant fait don de ses bonbons afin de mettre un peu de joie au sein de nombreux foyers.

Au nom des organismes et associations qui ont bénéficié de ce geste (écoles communales, Village des Couleurs, Croix Rouge, Restos du Coeur et CPAS), le CPAS de Nassogne remercie chaleureusement le comité pour les 200 kg de bonbons reçus !

REPAS MENSUELS DU CPAS

Prochaines dates :

- ✔ **jeudi 20/01/2022**
- ✔ **jeudi 17/02/2022**
- ✔ **jeudi 24/03/2022**

Cette activité est accessible à tout habitant de l'entité de Nassogne, quel que soit son âge, sa condition sociale ou familiale.

Nous vous proposons un potage, un plat chaud et un dessert au prix de 12 €/personne (1/4 vin et eau compris).

Le service mobilité est également à votre disposition (à réserver en même temps que votre repas).

Infos et réservations: 084/370.390.

Covid Safe Ticket obligatoire ainsi que toute autre mesure en vigueur. Afin de garantir la sécurité de tous, seuls les paiements par Bancontact sur place seront acceptés (possibilité de paiement sans contact).

INONDATIONS DE JUILLET 2021

AIDE POUR LE REMPLISSAGE DES DEMANDES AU FONDS DES CALAMITÉS

Mi-septembre, le Gouvernement de Wallonie a décidé d'élargir les conditions d'accès au Fonds des Calamités pour mieux soutenir les sinistré.e.s par les inondations de juillet dernier. Le décret est entré en viguer le 20 octobre 2021. **Date limite pour rentrer les dossiers : 18.04.2022 inclus.**

Besoin d'aide pour remplir le dossier de demande d'indemnisation ? N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'administration communale au 084/22.07.50.

Vous trouverez toutes les informations utiles (aides, démarches, conseils) sur les mesures prises par les autorités régionales **sur www.wallonie.be/fr/inondations**

PRIME POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

Le Service Public de Wallonie - Département de l'énergie et du Bâtiment durable - octroie une prime de 550 € pour aider les ménages sinistrés dans la prise en charge des coûts de surconsommation énergétique.

Cette prime de 550 € par ménage sinistré est octroyée via les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) aux ménages sinistrés remplissant les conditions suivantes :

- ✔ **Avoir une attestation de sinistre liée à votre assurance ou un accusé de réception de la demande d'aide** à la réparation dans le cadre des inondations des 14, 15, 16 et 24 juillet 2021 reçu du Service régional des calamités ;
- ✔ **Fournir une preuve**, parmi les éléments repris ci-dessous, **d'une surconsommation énergétique**:
  - une preuve d'achat, de location ou de prêt d'un déshumidificateur, d'un canon à chaleur ou d'un chauffage d'appoint ;
  - une facture concernant la réception de l'installation électrique ou de gaz ;
  - une facture de régularisation faisant état d'une surconsommation importante ;
  - ou une déclaration sur l'honneur à compléter.

Comment bénéficier de cette aide ? Complétez le formulaire disponible sur le site d'Ores (www.ores.be), préparez votre attestation de sinistre ou votre accusé de réception ainsi que votre preuve de surconsommation énergétique. Ensuite, envoyez l'ensemble des documents soit par e-mail via primeinondations@ores.be, soit par courrier postal via ORES - BP 10014 - 6041 Gosselies.

La prime est destinée aux personnes ayant un usage résidentiel de l'énergie à l'adresse de consommation sinistrée. **La demande d'aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2022 dans les limites des budgets octroyés** par le Service Public de Wallonie - Département de l'énergie et du Bâtiment durable. Une seule prime est octroyée par attestation de sinistre et par demandeur.

Les ménages sinistrés dans le cadre des inondations des 14, 15, 16 et 24 juillet 2021 peuvent également bénéficier du statut de client protégé conjoncturel et bénéficier du tarif social durant 1 an.

Conditions et formulaires disponibles sur www.ores.be.

L'équipe sociale du CPAS se tient à votre disposition pour vous aider soit par téléphone ou lors d'un rendez-vous (aussi à domicile).

Demande d'aide
ou de rendez-vous:
084/37.03.90
(du lundi au vendredi,
de 9h à 11h30).

REMISE OU MODÉRATION PROPORTIONNELLE DU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

Si votre bien immobilier ou votre matériel et outillage a subi des dommages suite aux inondations et que vous êtes redevable du précompte immobilier, il vous est possible de demander une remise proportionnelle du précompte immobilier. **Dans le cadre des inondations ayant eu lieu en juillet 2021, il existe 2 cas possibles pour lesquels une réduction proportionnelle peut être accordée aux redevables du précompte immobilier :**

- La destruction d'une propriété bâtie ou du matériel ou outillage : en cas de destruction totale ou partielle (diminution d'au moins 25 % du revenu cadastral) d'un immeuble bâti ou du matériel ou outillage.
- L'inactivité du matériel et de l'outillage

Dans le cas d'une inactivité du matériel, deux conditions doivent être réunies :

- Inactivité entraînant une diminution d'au moins 25 % du revenu cadastral du matériel et de l'outillage ;
- Inactivité qui a une durée d'au moins 90 jours durant cet exercice et année 2021

Conditions et formulaires de demandes disponibles sur www.wallonie.be/fr/demarches

ALE DE NASSOGNE

Besoin d'un coup de main pour dégager la neige ou autres petits travaux ?

L'Agence Locale pour l'Emploi met en relation des travailleurs et des utilisateurs dans le cadre de la réalisation d'activités déterminées à un tarif démocratique (6,20 €/heure, en toute légalité, assurances comprises).

Nouveau ! Afin d'améliorer la disponibilité du service, nous sommes accessibles tous les jours de la semaine et vous pouvez également nous rendre visite le mardi sur rendez-vous.

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Benoît Bentz (Collaborateur ALE- FOREM)

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE NASSOGNE ((ASBL agréée sous le numéro 526)
Maison de Village - Rue des Alliés, 44 - 6953 Forrières

- **Par téléphone au 0476/03.44.57, du lundi au vendredi de 9h à 16h.**
- **Au bureau de Forrières, le mardi, sur rendez-vous**
- **Par mail => ale.nassogne@skynet.be**

SENIOR FOCUS: LA BOÎTE QUI PEUT SAUVER UNE VIE !

Lors d'une disparition ou d'un malaise, l'accès à l'information est primordiale, voire vitale. Si le citoyen vit seul, la tâche s'avère plus ardue pour rassembler les premiers renseignements nécessaires. De même, l'entourage n'est parfois pas en mesure de communiquer l'ensemble des éléments utiles par méconnaissance ou submergé par l'émotion de la situation.

Des données personnelles et médicales dans le frigo pour agir efficacement en cas d'urgence !

Senior Focus, c'est une boîte jaune, de type «boîte à tartines», qui se range obligatoirement dans le frigo et qui permet de gagner un temps précieux en cas d'urgence.

Cette boîte contient un formulaire à faire compléter par votre médecin traitant et reprenant les principales informations concernant votre santé.

Grâce à celle-ci, les membres de la famille, les services de secours, les aides-soignants, médecins, ... peuvent agir rapidement et efficacement.

Vous aves 75 ans et plus ? Demandez gratuitement votre boîte auprès du CPAS de Nassogne, sur rendez-vous (084/37.03.90).

LE COUVERT VÉGÉTALISÉ PERMANENT: UNE NOUVELLE LÉGISLATION IMPORTANTE POUR LES AGRICULTEURS !

A partir du 1er octobre 2021, un couvert végétalisé permanent (CVP) de 6 mètres de large devra être en place le long des cours d'eau bordant une terre de culture.

Toutefois, les réalités agronomiques et techniques induisent une tolérance à cette date d'entrée en vigueur: **le CVP doit donc être présent dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard le 31/05/2022.**

Qui est concerné par un CVP ?

Tous les exploitants de terres de culture (y compris les prairies temporaires) situées à moins de 6 mètres de la crête de berge d'un cours d'eau, sauf si celles-ci sont en culture biologique.

Comment localiser les cours d'eau ?

Pour localiser les cours d'eau, il faut se référer à la carte du « Réseau hydrographique wallon » sur le géoportail WalOnMap et afficher la légende de la carte pour connaitre la classification des cours d'eau.

→ **Sont concernés par le CVP**: les cours d'eau navigables, les cours d'eau non navigables de 1ère, 2ème et 3ème catégorie et les cours d'eau non classés.

→ **Ne sont pas concernés par le CVP**: les cours d'eau non définis ainsi que les fossés et autres voies artificielles d'écoulement.

Une question ? Un problème ? Des conseillers de différents organismes peuvent répondre à vos questions.

✔ **PROTECT'eau** (réglementation phyto et nitrate, zones tampon ; identification des cours d'eau): https://protecteau.be

✔ **Contrats de Rivière** (identifidation des cours d'eau) : www.cr-ourthe.be

✔ **Fourrages Mieux** (composition et installation des couverts herbacés) : http://www.fourragesmieux.be

✔ **Natagriwal** (composition et installation des couverts ligneux ; valorisation des couverts en MAEC) : www.natagriwal.be

LA GESTION DES COURS D'EAU

Suite aux inondations de juillet, les cours d'eau et leur gestion sont revenus sur le devant de la scène. Le contrat de rivière Lesse vous propose une synthèse de la législation en la matière.

Tout d'abord, rappelons que les cours d'eau en Wallonie sont répartis en différentes catégories :

1. Les cours d'eau navigables gérés par le Service Public de Wallonie (SPW)
2. Les cours d'eau non navigables
   - Classés :
     - de 1ère catégorie sont gérés par le SPW ;
     - de 2ème catégorie sont gérés par la province ;
     - de 3ème catégorie sont gérés par la commune.
   - Non-classés : Sauf convention ou acte contraire, l'entretien d'un ruisseau non classé incombe, selon le Code civil (articles 640 et suivants), au propriétaire du fonds sur lequel il s'écoule. Il est soumis à la tutelle technique préalable de la Province. Si celui-ci est mitoyen entre deux propriétés, l'entretien incombe pour moitié à chaque riverain. En règle général, tout ce qui n'est pas classé est considéré comme non classé (source, ruisselet, ...).

Pour savoir à quelle catégorie appartient le cours d'eau qui vous concerne, vous pouvez : contacter votre administration provinciale, communale ou les Contrats de rivière, ou consulter l'atlas des cours d'eau non navigables sur le site : http://geoportail.wallonie.be/walonmap

Le lit mineur (zone où les eaux s'écoulent en temps normal) d'un cours d'eau non-navigable est présumé appartenir au gestionnaire et relève du domaine public.

Le tableau suivant synthétise la répartition des cours d'eau wallons avec le gestionnaire associé ainsi que le service à contacter si vous souhaitez demander un renseignement sur un cours d'eau à proximité de votre domicile ou souhaitez réaliser des travaux aux abords d'un cours d'eau.

Cours d'eau non classés	Cours d'eau non navigables			Cours d'eau navigables
	3ème Catégorie	2ème Catégorie	1ère Catégorie	
Riverain	Administrations communales	Services Techniques Provinciaux	SPW ARNE Direction des Cours d'Eau non navigables	SPW Mobilité et Infrastructures
Services Provinciaux Techniques, service cours d'eau : 063/21 27 59 *ou* spt.irce.coursdeau@province.luxembourge.be	Administration Communale : 084/22.07.50 *ou* info@nassogne.be	Services Provinciaux Techniques, service cours d'eau : 063/21 27 59 *ou* spt.irce.coursdeau@province.luxembourge.be	Direction des Cours d'Eau Non Navigables (SPW) : 081/ 71 53 70 *ou* Louismichel.petiau@spw.wallonie.be	Direction des Voies hydrauliques de Namur : 081/ 24 27 10

Source : SPW - https://inondations.wallonie.be

Quelques règles de base à savoir :

- Toute modification du relief du sol ainsi que toute construction (pont, passerelle, étang, ...) nécessitent un permis d'urbanisme.
- Une autorisation domaniale est également nécessaire pour tous travaux tels qu'approfondissement, élargissement, rectification et généralement toutes modification sous, dans ou au-dessus du lit mineur du cours d'eau non navigable ou des ouvrages y établis. Cette autorisation domaniale est délivrée par le SPW pour les cours d'eau de 1ère catégorie, la Province pour les cours d'eau de 2ème catégorie et les non-classés et la Commune pour les cours d'eau de 3ème catégorie.
- Les travaux d'entretien et de petite réparation (Définition à l'article D.37 du Code de l'Eau) aux cours d'eau non-navigables sont exécutés par les gestionnaires. Certains de ces travaux peuvent être exécutés par d'autres personnes moyennant une déclaration préalable transmise au gestionnaire correspondant. Le gestionnaire la déclare recevable ou irrecevable.
- Il est interdit d'obstruer un cours d'eau ou d'y introduire des objets pouvant entraver le libre écoulement des eaux et porter atteinte à la libre circulation des poissons.
- Tous les ouvrages qui n'appartiennent pas aux gestionnaires, présents sous, dans ou au-dessus du lit mineur, sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent, à défaut de quoi le gestionnaire du cours d'eau non navigable peut mettre en demeure le propriétaire d'exécuter les travaux d'entretien et de réparation dans un délai déterminé.
- En tant que riverain ou propriétaire d'ouvrage sur un cours d'eau non-classé, vous devez :
  - Livrer passage aux agents de l'administration, aux ouvriers, aux engins nécessaires pour l'exécution des travaux et aux autres personnes chargées de l'exécution de travaux ou d'études ;
  - Laisser déposer sur votre propriété, sur une bande de 6 mètres, à compter de la crête de berge, les matières enlevées du lit du cours d'eau, ainsi que les matériaux, l'outillage et les engins nécessaires pour l'exécution des travaux.
- Il est interdit d'endommager l'état normal d'un cours d'eau et de ses berges.
- Il est interdit de déposer les tontes de pelouse, tailles de haies et autres déchets organiques sur les berges des cours d'eau.
- A cela, il faut ajouter les prescriptions générales d'autres réglementations: pratiques agricoles le long des cours d'eau, distances de plantations, prescriptions Natura 2000, ...

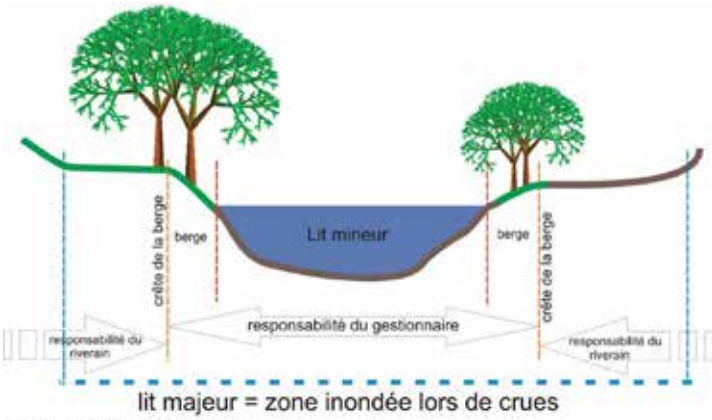

© GAL de l'entre-Sambre-et-Meuse

Contrat de rivière Lesse
Rue de Préhyr 12F à 5580 Rochefort
Tél : 084 / 222 665
www.crlesse.be
info@crlesse.be

Lien utile : Nouveau cadre juridique : *https://www.wallonie.be/fr/actualites/cours-deau-non-navigables-vers-une-gestion-plus-durable*

COLLECTE DES DECHETS

3 RÈGLES À RESPECTER POUR QUE LES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE SE PASSENT BIEN !

1. **Sortez vos déchets entre 20h la veille et 6h le jour de la collecte.** En juin, juillet et août, en fonction des conditions météo (canicule), les collectes sont susceptibles de débuter plus tôt (dès 5h du matin). Nous vous conseillons de sortir vos déchets la veille à partir de 20h.
2. **Déposez-les en bordure de voirie, bien visibles, devant votre habitation.**
3. **Évitez que les déchets gênent la circulation ou qu'ils se dispersent** (si nécessaire, nettoyez la voirie). En cas de travaux sur la voirie, vos déchets doivent être déposés à la limite du chantier.

LE CALENDRIER DE COLLECTE DES DECHETS

S'il est un outil pratique qui reprend toutes les infos liées à la gestion des déchets dans chaque commune, c'est bien le calendrier de collecte. Soyez-y particulièrement attentif cette année, car la gestion des déchets a fortement évolué ces derniers mois.

Les calendriers de collecte sont distribués en toutes-boîtes par bpost.

Si vous n'avez pas reçu le vôtre, n'hésitez pas à contacter l'administration communale qui dispose de quelques exemplaires de réserve:

084/22.07.61

katy.lebrun@nassogne.be

- **Collecte des déchets ménagers (duo-bacs ou mono-bacs):**
  - → **Nassogne, Grune, Bande, Harsin, Chavanne, Charneux: tous les lundis**
  - → **Masbourg, Mormont, Lesterny, Forrières, Ambly: tous les vendredis**
- **Collecte des PMC (sacs bleus):**
  - → **Toute l'entité: un mercredi sur deux** (prochaines collectes: 05/01, 19/01, 02/02, 16/02, 02/03 , 16/03).

Vous pouvez également retrouver toutes les infos en ligne sur le site www.idelux.be, rubrique «Déchets».

COLLECTE DES ENCOMBRANTS: UNIQUEMENT SUR INSCRIPTION

Quand s'incrire ?

- ✔ **Du 24 février au 3 mars 2022**
- ✔ **du 25 août au 1er septembre 2022**

Comment s'inscrire ?

1. **Inscrivez-vous auprès d'Idélux Environnement au 063/23.19.87.**
2. Renseignez vos nom, adresse et zone de collecte.
3. Listez les encombrants à collecter (maximum 2 m$^{3)}$ et précisez si certains sont encore en bon état.
4. La date de collecte pour la commune vous sera communiquée.
5. Sortez vos encombrants (uniquement ceux renseignés) entre 20h la veille et 7h le jour de la collecte.

Quels déchets puis-je déposer ?

Les encombrants sont les déchets non dangereux et trop lourds ou trop grands pour être placés dans le récipient de collecte habituel (duobac ou sac).

Sont acceptés (maximum 2 m^3 par ménage et par collecte):

- ✔ **Déchets électr(on)iques de grande taille** (four, frigo, machine à laver, télévision, ...)
- ✔ **Encombrants classiques** (matelas, moquette, ...)
- ✔ **Encombrants en bois** (meuble, palette, ...)
- ✔ **Encombrants en plastique rigide** (toboggan en plastique, ...)
- ✔ **Encombrants métalliques** (sommier, tôle, ...)
- ✔ **Enroulables (tuyau, ...)**

Ces encombrants seront triés pour être recyclés ou valorisés énergétiquement.

Idélux Environnement collecte aussi le mobilier ou tout autre objet en BON ÉTAT.

Ces objets réutilisables sont proposés aux CPAS, Maisons Croix-Rouge, associations locales, ...

LE PCDN DE NASSOGNE

Durant cette année 2021, les bénévoles du Plan Communal de Développement de la Nature ont été particulièrement actifs !

Petite rétrospective d'une année riche en actions en faveur de la Nature :

- ✔ La taille d'entretien des vergers communaux par les bénévoles du PCDN.
- ✔ La création de 7 panneaux forestiers et d'un panneau papillon devant la Maison Rurale.
- ✔ La pose de nichoirs à hirondelles de fenêtres à l'école de Grune et de nichoirs à cincles plongeurs à proximité des cours d'eau.
- ✔ L'inauguration d'un nouveau potager collectif à Mormont
- ✔ La création d'un réseau de mares agricoles, en collaboration avec Natagora, avec déjà plus de vingt mares creusées en automne 2021 !
- ✔ La plantation de 600 mètres de haies sur les parcelles communales de vente d'herbe au lieu-dit "les Chauches" à Nassogne, en collaboration avec Natagriwal.
- ✔ Une convention d'éco-pâturage avec « Les 3 petits bergers » pour l'entretien du verger de Grune et des parcelles du château du bois.
- ✔ Un cycle de 3 ateliers de formation à la culture potagère.
- ✔ La distribution de plants et activités autour de la semaine de l'arbre 2021.
- ✔ L'installation de panneaux de ralentissement lors de la migration des batraciens.

Vous aussi vous êtes un amoureux de la nature et vous souhaitez agir en sa faveur au sein de votre commune ?

Rejoignez le groupe de bénévoles motivés du Plan Communal de Développement de la Nature (PDCN) !

Pour plus d'infos, contactez l'éco-conseillère communale, Laura Bertrand :

084/22.07.53 - laura.bertrand@nassogne.be

PCDN NASSOGNE

L'ECOTEAM DE NASSOGNE

Au printemps dernier, une petite dizaine de membres du personnel communal et du CPAS se sont portés volontaires pour mettre en place une écoteam au sein de l'administration.

« Ecoteam de Nassogne : Un pas vers le durable ! »

Tel est le slogan choisi pour annoncer la couleur et la volonté de s'engager dans une démarche de développement durable afin de mener à bien nos activités tout en diminuant notre impact sur l'environnement et en montrant l'exemple.

Les membres de l'écoteam réfléchissent ensemble aux moyens et actions possibles pour sensibiliser leurs collègues et initier des comportements en faveur de l'environnement. Parmi les accomplissement de cette année 2021, focalisée sur la réduction des déchets :

- ✔ Sensibilisation à la consommation de l'eau du robinet grâce à un bar à eaux et une dégustation à l'aveugle.
- ✔ Utilisation d'un compost pour traiter les déchets organiques des deux administrations.
- ✔ Passage au papier recyclé dans les imprimantes, et à un papier plus écologique pour l'impression du bulletin communal.
- ✔ Passage de la Repair Café Mobile et du stand Zéro Déchet d'Idelux Environnement sur la Place Communale au mois de juin.
- ✔ Atelier sur la réduction du gaspillage alimentaire à l'attention du personnel communal et du CPAS.

A venir: utilisation de fournitures de bureau plus écologiques ; installation d'îlots de tri dans les bâtiments communaux.

LA RUBRIQUE ENERGIE

Investir dans le photovoltaïque, c'est toujours rentable !

Le mercredi 24 novembre 2021, nous en avons eu la confirmation richement expliquée et démontrée par le Guichet de l'énergie de Marche-en-Famenne !

Vous avez raté la conférence et la gestion de l'énergie dans votre habitation vous intéresse ? Vous souhaitez des conseils et un accompagnement personnalisé dans vos démarches de rénovation, de demande de primes ou d'investissement dans les énergies vertes ?

Les Guichets Énergie Wallonie, la première étape d'une démarche futée pour plus d'économies, plus de confort et un plus grand respect de l'environnement.

Proches et accessibles à tous, les Guichets Énergie Wallonie, ce sont 16 espaces répartis dans toute la Région et une équipe de 40 consultants qui accueillent et guident le citoyen dans les domaines touchant à l'énergie au sein de son habitat.

Ensemble, ils représentent un passage incontournable pour tous les citoyens, locataires ou propriétaires, à la recherche de conseils et astuces durables à adopter au quotidien comme dans leurs projets de construction ou de rénovation.

Aux guichets, le citoyen bénéficie de conseils techniques personnalisés, neutres et entièrement gratuits prodigués par des spécialistes au service de la Wallonie. Il obtient aussi des informations claires sur la réglementation et sur les aides en matière d'énergie en vigueur en Wallonie.

Chez lui, le citoyen consomme mieux et moins d'énergie, allège ses factures et gagne en confort.

Wallonie énergie Guichets

Rue des Tanneurs 11 - 6900 Marche-en-Famenne

084/31.43.48 - guichetenergie.marche@spw.wallonie.be

Ouvert au public du mardi au vendredi de 9h à 12h sans rendez-vous et les après-midi sur rendez-vous, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

SEMAINE DE L'ARBRE 2021

Ce ne sont pas moins de 1.500 plants qui ont été distribués le 27 novembre dernier aux garages communaux dans le cadre de la semaine de l'arbre.

Tout comme de nombreux citoyens, les enfants de la crèche communale Les petites Chouettes ont enfilé ciré et bottes pour planter un aulne et des petits fruitiers reçus dans le cadre de l'opération.

Vous avez vous aussi planté un ou des arbres ?

N'oubliez pas d'encoder vos plantations sur **https://yesweplant.wallonie.be** afin de faire tourner les compteurs et atteindre l'objectif de 4.000 km de haies et/ou 1 million d'arbres.

L'OFFICE COMMUNAL DU TOURISME VOUS EMMÈNE EN PROMENADE...

La Promenade du Chevenys à Grune

La promenade du Chevenys vous emmène à la découverte du patrimoine architectural du village de Grune, mêlant fermes et bâtisses anciennes, son château dont certaines fondations sont datées de la fin du 13ème siècle et la magnifique drève de Tilleuls, allée classée remarquable, s'étirant sur plus de 1000 m et comptant 318 pieds de tilleuls plantés vers 1900.

Vous profiterez également d'un bain de forêt sur une distance d'environ 3,6 km (portion de promenade qui traverse une propriété privée).

Le parcours fait 8,3 km avec une possibilité de le raccourcir à 6,5 km (trait bleu sur la carte). Cette alternative est d'ailleurs conseillée par temps de pluie (passage à gué au 'Rau de Cheveni').

Cet itinéraire est repris sur la carte de promenades de l'entité de Nassogne (carte topographique 1/25.000 - 23 circuits pédestres balisés), disponible à l'Office Communal du Tourisme au prix de 7 €.

Balisage: losange rouge / Départ: église de Grune

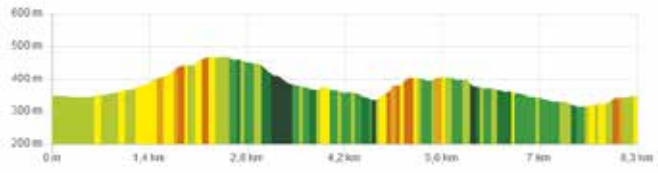

Office Communal du Tourisme de l'entité de Nassogne
Rue de Lahaut, 3 - 6950 Nassogne
084/22 15 58 - office.tourisme@nassogne.be

Nouveau ! Suivez-nous sur tourismenassogne et tourisme _ nassogne

QUI EST L'ANIMATEUR DE RUE ?

L'animateur de rue intervient en tant que relais auprès des jeunes.

Il va régulièrement à leur rencontre sur les différentes aires de jeux de l'entité afin de répondre au mieux à leurs demandes ou besoins et les orienter vers le service compétant le cas échéant, que ce soit par exemple pour la réalisation d'un CV, la recherche d'un job d'étudiant, être conseillé au niveau scolaire si quelques difficultés sont rencontrées ou simplement pour discuter et échanger.

L'animateur de rue a également comme rôle de dynamiser le service jeunesse en organisant diverses activités. C'est ainsi que les jeunes de l'entité ont déjà pu participer à des tournois de mini-foot, du Land art, du street art, des balades géocaching, des sorties à l'Observatoire astronomique Centre Ardenne, au paintball ou encore au karting avec le proxibus de la commune.

Si vous avez vous aussi des idées à proposer ou simplement l'envie de participer, n'hésitez pas à joindre l'animateur de rue par téléphone, via sa page Facebook ou lors d'une de ses visites dans le village.

Abdul Biyik - Animateur de rue
084/22 07 76 - 0473/73 57 77
Animateur de rue - Nassogne - Abdul Biyik

OBJECTIF MÉTIER - LE SALON DE L'ORIENTATION ET DES MÉTIERS

Tu as entre 12 et 25 ans et tu te poses des questions sur ton avenir ? Vous êtes parent d'un(e) jeune et souhaitez l'aider dans le choix de son orientation professionnelle ?

Rendez-vous **le vendredi 18 mars 2022 à la Halle aux Foires de Libramont (de 16h à 20h30)** pour la sixième édition du salon « Objectif Métier » - Salon de l'orientation et des métiers.

Entrée gratuite.

Choix d'études ou d'un métier pour plus tard ? Ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver !
Ce salon a pour vocation de faire la promotion de divers métiers et de donner des informations en matière d'orientation et de formation, dans toutes les filières. Plusieurs espaces sont à découvrir :

- → Information – orientation
- → Démonstrations et essais-métiers (17 secteurs d'activité)
- → Enseignement supérieur et formation
- → Rencontre des professionnels
- → Partir à l'étranger
- → Entrepreneuriat.

Curieux ? Visitez le site internet **www.objectif-metier.be.**

Intéressés ? Venez visiter le salon, le vendredi 18 mars 2022, entre 16h et 20h30.

Une action menée par la Province de Luxembourg en partenariat avec le SIEP Libramont, l'Instance Bassin Enseignement Qualifiant – Formation – Emploi du Luxembourg belge et Le Forem. Avec le soutien de la SOWALFIN.

PLAINES DE VACANCES 2022

Les plaines s'organiseront aux périodes suivantes :

- **Du 04 au 08 avril 2022**
  - ↳ **Maison de village de Forrières**
- **Du 04 au 15 juillet 2022**
  - ↳ **Maison de village de Forrières**
- **Du 1er au 12 août 2022**
  - ↳ **Hall omnisports de Nassogne**

Les inscriptions seront ouvertes, pour les trois périodes, uniquement dès diffusion du bulletin d'inscription sur le site internet de la Commune (www.nassogne.be) et via les écoles communales, soit **courant mars 2022**.

Nouveauté. Les plaines seront désormais accessibles aux enfants fréquentant l'école **de la 1ère maternelle** (à condition d'être propre la journée) **à la 6ème primaire** durant l'année scolaire en cours (pour les vacances de printemps) ou écoulée (pour les vacances d'été).

Tarifs: 50 € par semaine / 90 € pour deux semaines consécutives.

PLACE AUX ENFANTS 2021

Le samedi 16 octobre dernier se déroulait l'opération « Place aux enfants », une journée dédiée aux enfants afin de leur permettre de découvrir des métiers et passions du monde adulte. Cette année, en raison de la situation sanitaire, seuls les élèves de 5ème et 6ème primaire ont été conviés à l'événement.

Plus d'une dizaine d'activités s'offraient aux jeunes. Pendant que certains découvraient les techniques de la vannerie, du dressage de chien ou de la pêche, d'autres ont visité la pépinière Arbo'Plants ou les locaux de la police. Une partie des enfants a également pu accompagner les agents du DNF en forêt afin d'en apprendre davantage sur le métier de garde forestier mais aussi sur la nature et les animaux. Un autre groupe a quant à lui pu découvrir le monde du cheval, réaliser du Scrapbooking ou encore s'essayer au tricot et au crochet.

Après le sandwich et la soupe de midi, tous les enfants ont participé à une activité cirque suivie d'un concert et d'une animation sur le monde de la musique avec le groupe Super Ska.

A l'occasion de cette journée, 26 enfants ont pu s'initier à la pêche à l'étang communal de Nassogne et parmi eux 6 enfants de l'Institut médico-pédagogique (IMP) de Forrières et 10 enfants du « Village SOS Chantevent » de Bande.

Pour la plupart, il s'agissait d'une véritable découverte de la pêche à la ligne et, guidé par un pêcheur chevronné, chaque participant a pu pêcher une ou plusieurs truites. Le comité de pêche des Goffes avait en effet prévu un réempoissonnement la veille.

Outre le repas de midi offert par le comité de pêche, les enfants ont également pu emporter le produit de leur pêche !

Une journée qu'ils ne sont pas prêts d'oublier !

UNE ÉCOLE OÙ IL FAIT BON VIVRE !

TENIR COMPTE DU RYTHME BIOLOGIQUE DES ENFANTS POUR RENDRE LES APPRENTISSAGES PLUS PERFORMANTS.

Depuis le 1er septembre 2021, les enfants de l'école communale d'Harsin ont adapté leurs horaires de classe afin de privilégier les moments favorables à l'apprentissage. Ainsi, les enfants sont en classe de 8h45 à 12h15 et de 14h15 à 16h15. De 13h15 à 14h15, différentes activités plus ludiques ont été mises en place. Pendant cette période, les élèves profitent d'activités numériques, artistiques, culturelles, sportives et en lien avec la nature.

Durant ce premier trimestre, de nombreuses activités variées ont été organisées. Les enfants ont pu s'exercer à de nouvelles disciplines telles que la zumba, le codage pour programmer un robot, la découverte de la nature avec un garde forestier et avec Madame Christelle du CRIE, l'apprentissage de la peinture à l'aquarelle, la réalisation de plusieurs recettes culinaires (cake aux pommes, spéculoos, potage, ...), la découverte des instruments de musique, des ateliers théâtre, l'initiation à la couture avec Mme Dominique, peindre à la manière de ..., la résolution d'un Escape Game numérique, apprendre à s'orienter lors d'une course d'orientation, ...

Toutes ces activités et bien d'autres encore ont permis à nos élèves d'apprendre autrement puisque grâce à elles les enfants ont pesé, mesuré, codé, travaillé la géométrie, rédigé, lu, travaillé des compétences d'éveil scientifique et géographique, ...

Le principal objectif de ce travail en pédagogie active est de redonner le goût à l'école. Rendre le sourire aux enfants et leur donner envie de dire : « j'adore l'école ». Nul doute qu'en lisant les sourires sur les visages de nos élèves, nous y parvenons.

Les apprentissages réalisés durant la période après le repas sont assimilés à des périodes de travail ludique. C'est ainsi que les enfants ne retournent plus à la maison avec des devoirs. A 16h15, lorsque la journée de classe se termine, ils sont libres de vaquer à leurs occupations.

Afin de privilégier les périodes d'apprentissage, les enfants n'ont plus de contrôles chronophages. Ces jours entiers destinés à évaluer sont maintenant dédiés à apprendre de nouvelles compétences. Les parents sont néanmoins invités, lors de chaque trimestre, à participer à des réunions visant à faire le point sur l'évolution scolaire de chaque enfant.

Un conseil d'école est organisé chaque mois. Il vise d'abord à mettre en lumière certains élèves qui ont progressé dans un domaine particulier. Les enfants y débattent également de nouvelles règles à mettre en place pour vivre encore mieux dans notre belle école. Enfin, les petits problèmes y sont exposés et des solutions proposées par chaque enfant.

Après un trimestre de fonctionnement, nous constatons une réelle motivation de nos élèves au quotidien. Chaque enfant, quel que soit son profil, évolue à son rythme, apprend sans stress, reprend goût à l'école.

Les enseignantes disent gagner un temps fou, qui est maintenant mis à profit pour apprendre.

Nous profitons de cet article pour remercier toutes les personnes « ressources » qui interviennent au quotidien pour accompagner nos élèves dans leurs apprentissages.

L'équipe éducative de l'école communale d'Harsin.

LES ÉCOLES COMMUNALES DE NASSOGNE
— GRANDISSONS ENSEMBLE —

Ecoles de la Lomme >>> Bande - Forrières - Lesterny
Chef d'école: Olivier Lecomte - 0474/86.65.78

Ecoles de la Wamme >>> Ambly-Grune-Harsin-Nassogne
Chef d'école: Olivier Bande - 0471/26.85.32

Le Conseil Consultatif des Aînés présente l'OAFL

Le 26 octobre dernier, la commission aide à domicile a reçu Pascale Monfort et Bernard Gilson, responsables de l'OAFL, le service d'aides familiales et gardes à domicile situé à Bande. Ils ont présenté les nombreux services rendus aux habitants de la Commune mais ont également fait part des difficultés de recrutement rencontrées. Vu l'importance de ce service, le Conseil Consultatif des Aînés a souhaité partager cet appel.

Selon les perspectives du Bureau Fédéral du Plan et de l'IWEPS, la part des 65 ans et plus en Wallonie devrait s'accroître pour atteindre 27,5 % d'ici 2071 contre 18,9 % en 2020. Toujours selon l'IWEPS, au cours des 10 dernières années, la population des plus de 80 ans a augmenté de 11 % sur la commune de Nassogne. Ce constat souligne plus que jamais l'importance d'une offre permettant de garantir le bien-être des personnes âgées.

Dans ce cadre, une des missions principales de l'Office d'Aide aux Familles (OAFL) est de contribuer à leur maintien à domicile grâce à une structure d'aide au quotidien qui offre ainsi une alternative aux maisons de repos et de soins pour les personnes en perte d'autonomie qui désirent rester chez elles.

OAFL a.s.b.l.
Office d'Aide aux Familles Luxembourgeoises

Depuis plus de 60 ans, l'OAFL est actif auprès des aînés et des personnes en perte d'autonomie dans 11 communes du Nord de la Province de Luxembourg afin de garantir leur bien-être et leur épanouissement grâce à ses aides familiales, ses gardes à domicile et ses aide-ménagères.

L'association est pluraliste et conventionnée avec le CPAS des communes sur lesquelles elle travaille.

Grâce à une importante équipe de terrain, 180 aides à domicile et une équipe d'encadrement de 20 personnes, l'OAFL met tout en œuvre pour créer une relation de qualité et de confiance avec ses bénéficiaires.

L'Office d'Aide aux Familles épaule ses bénéficiaires dans la vie de tous les jours: entretien de la maison, préparation de repas, courses et petits déplacements, toilette d'hygiène, gestion du linge, tâche administrative, soutien à la parentalité, présence au domicile, ...

Afin de pouvoir rencontrer au mieux les besoins de plus en plus nombreux, l'OAFL a lancé une grande campagne de recrutement d'aides familiales pour les 11 communes du nord de la province de Luxembourg. (Voir page 18).

L'association recherche des personnes de confiance et rassurantes, titulaires d'un des diplômes suivants: aide familiale, aide-soignant(e), puéricultrice, aspirant(e) en nursing, éducation de l'enfance, auxiliaire de l'enfance, moniteur(trice) pour collectivité de l'enfance.

Elle offre un CDI, un emploi à proximité du domicile, des horaires conciliables avec une vie de famille et de nombreux avantages extralégaux. Plus de détails en page .... ou sur le site de l'OAFL www.oafl.be/emploi

Les personnes intéressées peuvent contacter Madame Pascale Monfort, directrice opérationnelle au 084/21.06.99 ou envoyer leur CV à pmonfort@oafl.be.

Visite de Saint-Nicolas au club Uchi Mata de Forrières

Le 27 novembre dernier, les petits judokas du club « Uchi Mata Forrières » ont reçu la visite de Saint-Nicolas . Celui-ci est venu récompenser tous ces petits sportifs pour les excellents résultats engrangés durant cette année 2021.

Durant cette longue période de pandémie, cette petite cérémonie a été particulièrement appréciée de tous !

Afin de respecter les conditions sanitaires en vigueur et préserver la santé du grand Saint, le Covid Pass Ticket (ou un test négatif) était de rigueur afin de pouvoir accéder au complexe sportif de Forrières !

Judo Club Uchi Mata Forrières
www.judoclubuchimata.be

INAUGURATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE DES SAS À BANDE

Le 8 octobre 2021 a eu lieu l'inauguration d'une plaque commémorative ABSASV au mémorial de Bande.
La cérémonie d'inauguration s'est faite de façon militaire, encadrée et dirigée par les forces spéciales et ABSASV.

Le comité de mémoire de Bande a toujours insisté sur l'importance de la présence des SAS le 11 janvier 1945 à Bande.

Ils ont été les premiers libérateurs du village et surtout les premiers à être informés du massacre de Bande. C'est également eux, les premiers à avoir été sur les lieux et en avoir informé le détachement britannique pour qu'il s'arrête à Bande. Si les SAS ne passent pas à Bande, les Britanniques n'ont aucune raison de s'y arrêter non plus.... Une réalité à laquelle la population n'a jamais pensé. Le village de Bande aurait certes découvert ses morts mais quand ? Il aurait aussi été seul pour faire face à ce drame !

Désormais, la date du 8 octobre s'ajoutera au calendrier des dates du comité de mémoire.

Comité de mémoire de Bande

Télévie de Bande

Grâce à vous, nous pouvons offrir un super chèque d'un montant de 3.193 € récoltés lors du concours de whist !

Mille mercis d'avoir contribué à cette belle réussite !

Rendez-vous l'année prochaine !

Télévie Bande: Véronique - 0472/68.67.29

La Bibliothèque-ludothèque communale sera fermée du 29 décembre au 08 janvier inclus !

Rue de Lahaut - 6950 Nassogne
084/37.95.03 - biblionassogne@hotmail.com

NOUVEAU DANS NOTRE COMMUNE...

Sécure Dog

Frédéric Branckotte
Rue de Jemeppe, 3 - 6950 Nassogne
0472/30.01 33 - info@secure-dog.be
www.secure-dog.be

Educateur canin - Pension canine familiale - Comportementaliste canin - Chien de garde, de défense.

Lesterny Bîre Compagnie

Sylvain Renard
0494/99.75.79 - lesternybire.co@gmail.com
Facebook: Lesterny Bîre Compagnie

La Lesterny Bîre Compagnie est née de la tête d'un jeune brasseur du nom de Sylvain Renard. Elle propose des bières produites de façon artisanale.

Gilson Thibault

Chemin Entre deux Bancs, 28a - 6953 Ambly
0494/38.34.44
gilson.infos@gmail.com

Chauffage - Salle de bain - Ventilation - Climatisation

Henin Charlotte

Chemin Entre deux Bancs, 28a - 6953 Ambly
0494/80.00.77 - charlotte.henin@hotmail.com

Logopède adultes et enfants. Langage oral et écrit, troubles de la déglutition, voix, thérapie myofonctionnelle, aphasie, maladies neuro dégénératives.

100 % NASSOGNE - FAVORISONS L'ÉCONOMIE LOCALE

100 % Nassogne est une démarche de la Commune visant à faire connaître les commercants, indépendants et entreprise de l'entité.

Retrouvez toutes les capsules-vidéo sur le site www.nassogne.be ou sur notre chaine Youtube 'Commune de Nassogne' (n'hésitez pas à vous abonner). Elles sont également largement diffusées sur Facebook, où vous pouvez facilement les partager.

Vous souhaitez faire la promotion de votre/vos activité(s) ?
Complétez sans tarder le formulaire en ligne sur www.nassogne.be/100%nassogne.

Dans sa Maison, créations-couture
Rue Haute Voie de Marche, 29
6950 Nassogne
0472/29.15.92 - http://danssamaison.be
danssamaison@gmail.com

Cerammat - Pierres & Compagnie srl
Rue du Stoquet, 1 - 6950 Harsin
084/34.48.77 - 0494/17.91.24
poncineric@hotmail.com
www.cerammat.be

Elégance Institut
Rue Haute Voie de Marche, 27
6950 Nassogne
084/47.86.88 - info@eleganceinstitut.be
www.eleganceinstitut.be

Boucherie-Charcuterie Bio Hérin
Rue du point d'arrêt, 26
6953 Lesterny
084/31.30.03
info@bio-herin.be - www.bio-herin.be

THÉÂTRE

NASSOGNE Maison rurale

LA SOUPE AUX CAILLOUX par Pan ! La Compagnie

le 09/01 à 15h

Réservations obligatoires 084 21 49 08

Tarif unique 8€ Art. 27 : 1€ Préventes 7€

Tous les mardis soirs, elle allait dormir chez sa grand-mère, Mémé. Tous les mardis soir, Mémé lui préparait une bonne soupe pour le dîner et elle faisait un grand cirque pour ne pas la manger. C'est ainsi que par un beau mardi soir d'hiver, Mémé inventa 'la soupe au caillou'.

Comment, vous ne connaissez pas la recette de la soupe aux cailloux ? Vous n'y avez même jamais goûté ?

Mémé n'est plus là pour la cuisiner mais sa petite-fille va vous la raconter et la mitonner avec l'aide de ses deux cuistots. Légumes et ustensiles de cuisine tiennent la vedette de ce récit où ça chauffe, ça bouillonne et vous emporte en pleine rébellion chez les petits pois, au far west, sur un grand voilier, …

Un spectacle pétillant et chaleureux qui se clôturera par la dégustation de la soupe composée pendant le spectacle.

Noël au théâtre

Une organisation du Centre culturel de Nassogne asbl en partenariat avec la MCFA et 14 communes affiliées.

DANSE & CIRQUE

FORRIÈRES Maison de Village

TROIS TÊTES & UN CHAPEAU Par la CIE BALANCETOI

le 30/01 à 16h

CENTRE CULTUREL NASSOGNE

Tarif unique : 10 € Art. 27 : 1,25 €

En première partie, retrouvez les prestations dynamiques des membres du cours de danse de Nadia Del Biondo : 'Yakaa Dance'.

Partenaire du centre culturel depuis de nombreuses années, YAKAA DANCE présentera des extraits de son futur spectacle annuel en première partie de programme. Venez soutenir les danseuses et danseurs par vos applaudissements chaleureux !

3 artistes ultra entrainés et hyper motivés, une délicate structure aux formes élancées, une scène immaculée, tout est prêt pour atteindre la perfection ! Car c'est bien elle que visent Jenny, Josette et Jérôme ! La représentation ultime, parfaite, pleine d'acros ... mais sans accroc !

«Trois têtes et un chapeau» est un spectacle visuel et sans parole ou se mêlent portés acrobatiques , corde molle et jonglerie : le tout empreint d'humour et de légèreté.

J'akaa Dance

En partenariat étroit avec Yakaa Dance et Nadia Del Biondo

CONCERT

NASSOGNE Maison Rurale

SURVOLTÉES Par les SWINGIRLS

Le 13/02 à 17h

CENTRE CULTUREL NASSOGNE

Réservations obligatoires 084 21 49 08

Tarifs : Ad. 15€ - Et. 12€ Art. 27 : 1,25 € préventes: Ad. 12€ - Et. 10€

En vraies 'pin-up' déjantées et fières de l'être, elles ont sorti les guitares électriques, la grosse caisse à double pédale et les claviers vintage … ont conservé leurs trois voix angéliques, leurs talons aiguilles, leurs textes à l'humour décapant et leurs clowneries anti-glamour assumées … pour un show résolument plus rock, une sorte d'ovni rétro-électrique !

Elles vous ont concocté un panel de nouvelles chansons toutes plus magnifiques les unes que les autres, où l'on passe d'un rock nerveux et libertin à un zouk au déhanchement tropical et même par un disco-dance-floor totalement décoiffant.

Fantaisie, énergie, fraîcheur, humour, sont au rendez-vous de ce spectacle au rythme survolté. Elles ont pris un joyeux coup de jus pour vous présenter une machine de guerre prévue pour vous essouffler de rire, de danse et de joie.

En étroite collaboration avec le Centre culturel de Hotton

AGENDA

La situation sanitaire bouleverse l'organisation de la plupart des activités...
N'hésitez pas à consulter régulièrement l'agenda sur www.nassogne.be/agenda.

Vous organisez un évènement sur l'entité de Nassogne ?
Complétez le formulaire en ligne ou transmettez les informations pratiques à informations@nassogne.be

JANVIER 2022

04/01 - Nassogne
Marche mensuelle des 3x20. Org.: 3x20 de Nassogne-village.

09/01 - Nassogne
Noël au Théâtre: La Soupe au(x) caillou(x). A 15h, Maison rurale. Réservation indispensable: 084/21.49.08. Org.: Centre Culturel de Nassogne.

18/01 - Charneux
Rencontre en wallon. A 20h, Maison de village. Org.: Lès copinerèes ô Tchôrné.

20/01 - Nassogne
Repas mensuel du CPAS. A 12h, Maison rurale. Réservation indispensable: 084/37 03 90. Org.: CPAS de Nassogne.

23/01 - Bande
Marche ADEPS. 5, 10 et 20 km. Org.: Charlotte au fil du temps.

30/01 - Forrières
Spectacle danse & cirque: Trois têtes et un chapeau. A 16h, Maison de village. Réservation indispensable: 084/21.49.08. Org.: Centre Culturel de Nassogne.

FÉVRIER 2022

01/02 - Nassogne
Marche mensuelle des 3x20. Org.: 3x20 de Nassogne-village.

06/02 - Nassogne
Formation en premiers secours adultes et enfants. De 9h à 15h, Centre médical. Inscription: 0471/40.55.34.

13/02 - Nassogne
Concert: Survoltées. A 17h, Maison rurale. Réservation indispensable: 084/21.49.08. Org.: Centre Culturel de Nassogne.

15/02 - Charneux
Rencontre en wallon. A 20h, Maison de village. Org.: Lès copinerèes ô Tchôrné.

17/02 - Nassogne
Repas mensuel du CPAS. A 12h, Maison rurale. Réservation indispensable: 084/37 03 90. Org.: CPAS de Nassogne.

02/02 - Charneux
Marche ADEPS. 5, 10, 15 et 20 km. Maison de village. Org.: Les Tchaurnalis.

25/02 - Forrières
Don de sang. De 16h à 19h, Maison de village.

28/02 au 04/03 - Nassogne
Stage cuisine et art: la route des épices. 6 à 12 ans. Réservation indispensable: 084/21.49.08. Org.: Centre Culturel de Nassogne.

MARS 2022

01/03 - Nassogne
Marche mensuelle des 3x20. Org.: 3x20 de Nassogne-village.

15/03 - Charneux
Rencontre en wallon. A 20h, Maison de village. Org.: Lès copinerèes ô Tchôrné.

24/03 - Nassogne
Repas mensuel du CPAS. A 12h, Maison rurale. Réservation indispensable: 084/37 03 90. Org.: CPAS de Nassogne.

25/03 - Nassogne
Conférence gesticulée: Dis maman c'est quoi qu'on mange ? A 20h15, Maison rurale. Réservation indispensable: 084/21.49.08. Org.: Centre Culturel de Nassogne.

27/03 - Nassogne
Festival à travers champs. Une journée riche et variée sur la ruralité: table ronde, marché du terroir, animations et exposition, repas spectacle, projection de films documentaires, ... Dès 10h. Réservation indispensable: 084/21.49.08. Org.: Centre Culturel de Nassogne.

AVRIL 2022

01/04 - Nassogne
Don de sang. De 16h à 19h, Maison rurale.

CONFÉRENCE GESTICULÉE

CENTRE CULTUREL NASSOGNE

NASSOGNE – Maison Rurale

Le 25/03 à 20H15

«DIS MAMAN C'EST QUOI QU'ON MANGE ?» par Odile Ramelot

En prélude au Festival À Travers Champs , ... on vous invite à une conférence gesticulée ... autour de la nutrition saine.

À mi-chemin entre le théâtre et la conférence, Odile Ramelot nous emmènera dans son questionnement quotidien du, bien manger.
Petite-fille de fermier, Odile est aujourd'hui une bobo' urbaine qui ne sait pas planter une patate. Passionnée de cuisine, elle s'interroge tous les jours face à son panier ménager. Que se cache-t-il derrière ses courses quotidiennes et ses tensions d'écolo frustrée face au système agro-alimentaire mondialisé ? ... C'est la base de son récit personnel, mais également les bases de sa conférence.
Cette conférence décrit comment les marchés écrasent les prestataires, en les mettant tous en compétition via la sacro-sainte concurrence, ... avec des prix toujours plus bas, qui entraînent, dans leur chute, les savoir-faire inhérents à divers métiers.

Réservations obligatoires
084 21 49 08

Tarifs :
Ad. 15€ - Et. 12€
Art. 27 : 1,25 €
préventes:
Ad. 12€ - Et. 10€

CINÉMA

le 27/03 dès 10h

«FESTIVAL À TRAVER CHAMPS» Festival du film en ruralité

Toujours festif et convivial, 'À Travers Champs' est un festival de cinéma ouvert à tous où, le temps d'un film, d'une rencontre, chacun est invité à s'interroger sur la ruralité et ses multiples facettes. Après une interruption forcée en 2020, le Festival du film sur la ruralité 'À Travers Champs' revient pour sa 8ème édition, du 03 mars au 03 avril 2022.

Comment consomme-t-on ? Comment produit-on ? Nos modes de vie respectent-ils l'Homme, la nature et l'environnement ? Quel accès à la culture, aux transports ou aux soins dans les zones rurales ? Comment créer du lien ? Quel avenir pour les jeunes ?

De nombreuses activités seront également organisées autour des films : expositions, marchés fermiers, conférences, débats, dégustations de produits locaux ...

Ici, la Parole est mise à l'honneur ... Par tous et pour tous !

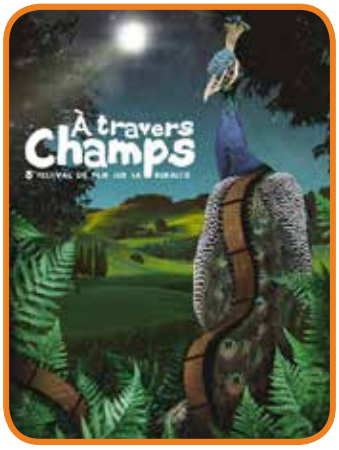

UNE JOURNÉE RICHE ET VARIÉE SUR LA RURALITÉ ...

TABLE RONDE - MARCHÉ DU TERROIR -ANIMATIONS ET EXPOSITION - REPAS
SPECTACLE - PROJECTION DE FILMS DOCUMENTAIRES

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CCNASSOGNE.BE

LES FOLK DANDIES

À quelques jours du printemps, quand les près ont revêtu la couleur verte de l'Irlande, il nous a paru intéressant de vous proposer un rendez-vous musical aux allures bluegrass et celtiques.

Le concept du groupe est aussi explosif qu'original ! Munis de leurs amplis sur le dos et revêtant des costumes dans le plus pur style steampunk, les Folk Dandies proposent un répertoire Folk-Rock plein de fraîcheur.

Cet été, ils ont silloné les festivals et les scènes des Centres culturels. Emmenés par leur fougeux chanteur, Jean-Sébastien Wasmes, ils reviennent gonflés à bloc, avec leurs instruments customisés mais parfaitement adaptés au tout-terrain.

Parés de jabots, de chapeaux haut-de-forme et de redingotes, ces joyeux larrons nous téléportent en pleine révolution industrielle.

Réservations obligatoires
084 21 49 08

En étroite collaboration avec le Centre culturel de Rochefort et de nombreux autres partenaires

CENTRE CULTUREL NASSOGNE

PRÊTS ? PRÉPAREZ-VOUS À ÊTRE PRÊTS

Centre Médical de NASSOGNE

Formation en Premiers Secours adultes et enfants
(réanimation, syncopes, brûlures, plaies, corps étrangers, …)

Le dimanche 6 février 2022
De 9h à 15h

« Agissons vite et bien »

Nous vous proposons de la théorie mais surtout de la pratique.
Fiches récapitulatives fournies avec la formation.

Centre Médical de Nassogne
2, rue de l'Ermitage, 6950 Nassogne

70 Euros pour la formation
Proposition d'auberge espagnole pour le repas de midi

Formateurs :
Caroline JANSEN (Infirmière Urgentiste et formatrice BRC-ERC)
Evelyne SCHMITZ (Infirmière Urgentiste)

Inscriptions et renseignements :
0471/405534 ou evelyneschmitz26@gmail.com

Payement au préalable: BE 52 103067612809

Le Flash info paraît 4 fois par an (décembre, mars, juin, septembre) et est distribué en toutes boîtes sur la commune de Nassogne.

Il est également consultable sur le site www.nassogne.be.

L'objectif de ce bulletin communal est de relayer l'information locale à l'attention des habitants de notre commune, que ce soit sur la vie sociale, administrative, culturelle, sportive, associative ou économique.

Vous souhaitez y voir traiter une information relative à un sujet précis, communiquer un article, … ?

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, critiques, idées, coups de cœur

- → **084/220.767**
- → **informations@nassogne.be**
- → **par courrier à l'Administration communale (Place communale, 2 - 6950 Nassogne).**

La date limite de remise des textes est fixée au 1er du mois de parution (décembre, mars, juin, septembre). Pensez-y et n'oubliez pas d'anticiper !

Le marché fermier de Forrières est suspendu durant la période hivernale

En raison de la situation sanitaire et de l'exiguité du local rendant difficile l'application des règles covid, la marché fermier de Forrières est temporairement suspendu.

Diabète, maladies cardiovasculaires, Êtes-vous à risque ?

Votre pharmacie vous propose un DÉPISTAGE innovant et gratuit sur rendez-vous

20 pharmacies participent au dépistage dans 11 communes

Du 24 janvier au 31 mars 2022

Découvrez les pharmacies PARTICIPANTES

SCAN ME

Editeur responsable : Céline Mostade - Rue des Jardins 46 - 6600 Bastogne
punch +32(0)84 31 17 17

EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Projet pilote développé par

CHRONI lux

Des soins intégrés pour une meilleure santé

1 personne sur 2 est concernée

Beaucoup l'ignorent
et ne sont donc pas pris en charge

Bonne nouvelle ! Grâce à ce dépistage gratuit,
vous pourrez évaluer votre risque

Non-dépistées à temps, le diabète et les maladies cardiovasculaires peuvent avoir de graves conséquences : financières, professionnelles, familiales, physiques, sociales…

Partenaires de l'action :

sisd · Maison du Diabète · Province de Luxembourg · Santé Ardenne · apb · Multipharma · OPHACO · Familia · Commune de Nassogne